

N° 11

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Jeudi 8 Décembre 1921

	Pages
Conseil Municipal :	
Révision des listes électorales. — Nomination des délégués	1223
Baux :	
Occupation gratuite de terres à Bénifontaine	1158
Prise en bail. — Marché, 60 (rue du)	1190
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Mise en état de viabilité des rues H. Regnault et Gobin. Participation des riverains.	1159
Donations et Legs :	
Don de communes de la Sarthe. — Emploi.	1160
Legs Josse. — Acceptation	1161
Administrations diverses :	
Contributions directes. — Commissaires répartiteurs. Désignation	1189
Contribution personnelle et mobilière. — Répartition, déduction d'un minimum de loyer	1216
Guerre. — Allocations militaires. Avis	1188
Postes et télégraphes. — Frais d'entretien des téléphones (année 1920)	1213

Bâtiments communaux :

Pavoisement. — Achat de drapeaux	1162
Faculté des Sciences. — Travaux complémentaires.	1218
Institut de chimie. — Remise en état	1184
Maison des étudiants. — Restauration.	1163
Eglise Saint-Martin d'Esquermes. — Travaux supplémentaires	1214

Immeubles :

Achats. — Nouveau plan de voirie. Déclaration d'utilité publique.	1164
Chemin du Grand Tournant	1222
Est, 21 (rue de l').	1221
Etaques, 47 (rue des)	1167
Jacquart, 1 et 3 (Place)	1217
Marché, 60 (rue du). Modification des conditions.	1191

Voirie :

Aménagement, embellissement, extension de la Ville. — Etablissement des plans. Demande de subvention	1185
Etablissement du plan coté de la fortification	1219
Vente de vieux matériaux.	1168
Mise en état de viabilité des rues H. Regnault et Gobin. Participation des riverains	1159
Achat d'immeubles. — Déclaration d'utilité publique.	1164
Rectification de la route du faubourg de Béthune	1213
<i>Emprises. — Saillie sur les alignements.</i> Nationale, 45-47-49 (rue). 4 vitrines. Galeries Lilloises. Suppression.	1186
<i>Marquise.</i> — Liberté, 145 (boulevard de la). Christin. Suppression	1186
<i>Lampe.</i> — Neuve, 8 (rue). Féneau. Suppression	1186
<i>Ecusson.</i> — Théâtre, 15 (Place du). Desquiens. Transfert.	1186
<i>Diverses. — Distribution d'essence.</i> Faubourg d'Arras, 21. Dubois-Roussel, 500 fr. Turenne, 21 (rue de). Potigny. 300 fr.	1185
Egout. — Belfort (boulevard de). Réfection. Approbation du décompte général et définitif.	1187
Propreté publique. — Enlèvement et traitement des ordures ménagères. Adjudication-concours. Désignation du concessionnaire	1197
Achat d'un cheval. Marché	1191

Enseignement des Beaux-Arts :

Ecole régionale d'architecture. Achat de matériel d'enseignement.	1216
---	------

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon. — Enlèvement des eaux grasses	1192
--	------

Enseignement primaire :

Écoles supérieures. — Indemnités de logement	1161
Ecole Franklin. — Fondation de prix. Donation de l'association des anciens élèves	1170
Legs Dulilas. — Emploi.	1170

Assistance :

Vieillards. — Infirmes et incurables. Hospitalisations.	1224
Vieillards étrangers. — Hospitalisations	1227
Femmes en couches.	1224
Relèvement de la natalité. — Allocation de primes.	1174

Bureau de Bienfaisance :

Vente Grand'Place, 52. — Avis	1171
Main-levée d'hypothèques. — Legs Minet	1193
Legs Leroy. — Avis favorable.	1172
Legs Grandel. — Avis	1172

Hospices :

Véture des Vieillards	1157
Budgets et comptes. — 1920-1921	1173
Hôpital de la Charité. — Chauffage de la salle d'attente	1157

Recettes :

Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur	1193*
Marché Wicar. — Exonération de droits de place	1176

Alimentation :

Abattoirs. — Location de locaux	1195
Marché Wicar. — Exonération de droits de place	1176

Distribution d'eau :

Victor Hugo (boulevard). Installation d'un branchement	1177
Fourniture de tuyaux en fonte et de pièces de fontainerie. — Adjudication	1176
Logements insalubres. — Travaux d'office.	1188

Sapeurs-Pompiers :

Caisse de secours. — Veuve Leborgne	1196
Caisse des retraites. — Bétancourt Alphonse	1196

Services municipaux :

Statuts du personnel. — Modifications.	1177
Liquidation de pension. — 1 ^{re} Direction. Alhant Oscar	1178
Desrumaux.	1179
2 ^{me} Direction. — Halluin Louis	1181
Octroi. — Veuve Bosmans	1182

Gratifications, Secours, Indemnités :

1 ^{re} Direction. — Alhant Oscar	1178
Desrumaux.	1179
2 ^{me} Direction. — Halluin Louis	1181
M ^{me} Dehondt.	1183
Enseignement primaire. — Lerycke Albert	1183

L'an mil neuf cent vingt et un, le Jeudi huit Décembre, à sept heures du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. G. DELORY, Maire.

Secrétaire : M. MASSON, Conseiller municipal.

Présents : MM. DELORY, SAINT-VENANT, VERHAEGHE, BARDOU, CARLIER, MASSON, BEAUREPAIRE, DHILLY, WILLEMS, SALENGRO, RAGHEBOOM, COUSSEMENT, CRETON, DENEUBOURG, GRAMETTE, MULLIER, LALLAU, COUROUBLE, BAUCHE, DHOOSCHE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, BOSIER, PEETERS, BONDUES.

Excusés : MM. GUELTON, MOITHY, GOUDIN, DOYENNETTE, GHESQUIÈRE, COOLEN, CNUUDE.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. LE MAIRE informe ses collègues que la Commission des Hospices, saisie de la réclamation de M. Cnudde, avait, tout d'abord, déclaré qu'il n'était pas d'usage de fournir de sous-vêtements aux vieillards. Sur l'insistance de l'Administration municipale, elle est revenue sur sa décision et a décidé l'achat de tricots et caleçons qui seront distribués à ses pensionnaires.

M. BEAUREPAIRE demande si le chauffage de la salle d'attente, destinée aux femmes en état de grossesse, à l'Hôpital de la Charité, est assuré.

M. LE MAIRE déclare que le chauffage a été réclamé par l'Administration municipale. Une démarche sera faite auprès de l'Administration des Hospices pour s'informer de ce qu'elle a bien voulu faire à cet égard.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

*Hospices
Vêtue
des vieillards*

*Hôpital
de la Charité
Salle d'attente
Chauffage*

Rapport de M. le Maire

1644

Baux

*Terres
à Bénifontaine*

*Occupation
gratuite*

MESSIEURS,

M. Decobert, cultivateur à Hulluch, avait en location trois parcelles de terrain sises à Bénifontaine, pour neuf années, à partir du 1^{er} janvier 1910, moyennant un loyer annuel de 6 francs.

Ce bail est expiré le 31 décembre 1918 et nous avons demandé à M. Decobert s'il en désirait le renouvellement.

M. Decobert nous a répondu qu'il lui était impossible de souscrire un nouveau bail en raison de l'état pitoyable dans lequel les terres se trouvent, mais qu'il était disposé néanmoins à les occuper pendant une durée de quatre années à titre gratuit.

Durant cette période, les terres pourraient être remises en état de culture.

Des renseignements recueillis auprès de M. le Maire de Bénifontaine, il résulte que les faits avancés par M. Decobert sont exacts.

Dans ces conditions et d'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons, Messieurs, de consentir à M. Decobert la location gratuite des biens dont s'agit pendant une période de quatre années. Ce locataire devra, à ses frais exclusifs, exécuter tous les travaux nécessaires pour les remettre en bon état.

Une convention réglerait les conditions de cette concession.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En 1914, les propriétaires riverains des rues particulières Henri-Regnault et Gobin demandaient le classement de ces rues dans le réseau des voies municipales et offraient, outre l'abandon gratuit du sol, une participation, dans les dépenses de mise en état de viabilité, de 9.057 francs 50 centimes, soit 30 francs par mètre linéaire de façade.

Par délibération du 23 février 1914, le Conseil acceptait ces propositions, et décidait le classement de ces deux rues.

Le montant du devis des travaux à exécuter s'élevait à :

Aqueduc	8.000 fr.
Pavage	8.000 »
<hr/>	
Total.....	16.000 »

Il restait donc à couvrir une somme de 6.942 fr. 50 que la Ville prit à sa charge en sa qualité de propriétaire riverain.

A la déclaration de guerre, les travaux d'aqueduc étaient terminés ; il restait à effectuer le pavage qui fut exécuté, pendant la guerre, sur l'ordre des Allemands, pour la rue Henri-Regnault seulement.

Tenant compte de cette situation, vous avez, dans votre séance du 19 août 1921, décidé de réclamer aux propriétaires riverains de la rue Henri-Regnault le règlement total de la somme à laquelle ils s'étaient engagés en raison de ce que tous les travaux avaient été exécutés. Par contre, vous avez décidé de ne réclamer aux riverains de la rue Gobin que la moitié de leur participation puisque seul l'aqueduc avait été construit et que ce travail représentait la moitié de la dépense de mise en état de viabilité.

En exécution de cette délibération, le Receveur municipal a exercé les poursuites nécessaires pour arriver au recouvrement des sommes dues et quatre propriétaires, MM. Deligny, Carbonnet, Leperle et M^{me} Rommes-Lahousse font opposition aux contraintes, en prétendant que la Ville

1645

Autorisation
d'ester
Mise en état
de viabilité
des rues
H. Regnault
et Gobin
Participation
des riverains

n'ayant pas effectué tous les travaux auxquels elle s'était engagée, elle n'est pas fondée à leur réclamer une participation quelconque.

Il est certain que la prétention de ces propriétaires serait fondée si la Ville n'avait pas été empêchée par la guerre, c'est-à-dire par un cas de force majeure, de terminer les travaux commencés.

Le Conseil d'Etat a, en effet, toujours exigé, pour contraindre un souscripteur à payer la somme promise pour concourir à des travaux publics, que les conditions, auxquelles la souscription avait été consentie, fussent rigoureusement exécutées. Il a même jugé qu'un souscripteur qui a limité son offre de concours à une somme déterminée ne pouvait jamais être tenu de payer une somme supérieure. (C. d'Et. 19 décembre 1867).

Mais la situation n'est plus la même par suite de la guerre et la Ville se trouve en somme dans le cas d'un entrepreneur qui avait commencé des travaux avant la guerre, ne peut les continuer aujourd'hui aux mêmes conditions.

Et ce fait ne peut avoir pour conséquence de lui faire perdre les sommes qui lui sont dues pour les travaux exécutés.

Nous vous prions donc de nous autoriser à défendre, devant toute juridiction compétente, à l'action engagée par les propriétaires ci-dessus désignés, ainsi qu'à celles qui pourraient nous être intentées, pour les mêmes raisons, par d'autres propriétaires riverains de ces rues.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1646

*Don de communes
du département
de la Sarthe
Emploi*

M. le Receveur municipal vient de recevoir, par l'intermédiaire de M. le Trésorier-payeur général de la Sarthe, une somme de 1.550 francs, pour secours attribués à la Ville de Lille, par les communes ci-après :

Barigné l'Evêque.....	800 »
Brette	450 »
Challes	300 »

Nous vous proposons, d'accord avec votre troisième Commission, d'allouer la somme de 1.550 francs à l'Office public d'habitations à bon marché dès que cet organisme sera en état de fonctionner.

Nous vous prions, en outre, de vous joindre à l'Administration municipale pour exprimer aux trois communes précitées nos remerciements les plus chaleureux et les assurer de nos sentiments de reconnaissance pour le beau geste de solidarité qu'elles viennent d'accomplir.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Emile Josse, demeurant à Bruxelles (Schaerbeck), est décédé à Lille, où il se trouvait momentanément le 14 août 1913, après avoir pris diverses dispositions contenues dans plusieurs testaments déposés en l'étude de M^e Paul Lefebvre, notaire à Wambrechies.

Le défunt a légué à la Ville de Lille, le tiers de sa fortune à charge de remettre le montant de la libéralité aux œuvres ci-après :

- 1° A la caisse des retraites pour la vieillesse ;
- 2° Aux invalides du travail ;
- 3° A l'œuvre des indigents ;
- 4° Au Bureau de Bienfaisance ;
- 5° Aux Hospices.

M. Josse a laissé de nombreux héritiers légaux dont la plupart ont protesté contre ces dispositions. Certains d'entre eux se trouvent d'ailleurs dans une situation assez précaire.

1647

*Legs Josse
Acceptation*

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 avril 1914, a décidé d'accepter le legs de M. Josse.

Par une lettre en date du 23 novembre 1921, M. le Préfet du Nord demande que cette affaire vous soit soumise de nouveau en raison des protestations formulées par les héritiers.

D'accord avec votre première Commission et tout en laissant à M. le Préfet le soin de juger le bien fondé de ces protestations, nous vous proposons de confirmer purement et simplement la délibération sus indiquée du Conseil municipal en date du 17 avril 1914.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1648

*Bâtiments
communaux
Pavoisement
Achat de drapeaux*

Tous les bâtiments communaux avaient, autrefois, leurs drapeaux pour les pavoisements. Ces drapeaux n'existent plus aujourd'hui et nous estimons qu'il y aurait un grand intérêt à les remplacer pour éviter des frais de location considérables chaque fois qu'il y a lieu de pavoiser.

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission, de nous autoriser à faire l'acquisition des drapeaux dont la dépense, évaluée à 2.000 francs environ serait supportée, par l'article 192 du budget ordinaire, pour les écoles et, par l'article 51, pour les autres bâtiments.

Cette fourniture fera l'objet d'une adjudication restreinte. Les concurrents auront à fournir non seulement leurs prix, mais aussi un échantillon de drapeaux, un marché sera passé avec l'entrepreneur qui aura fait les offres les plus avantageuses.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1649

La Maison des Etudiants est, actuellement, dans un état déplorable. Les enduits sont complètement pourris ; les menuiseries ont besoin d'une réparation sérieuse et, enfin, les peintures extérieures s'imposent, si nous voulons conserver les menuiseries.

*Maison
des Etudiants
Restauration*

Les dépenses prévues se décomposent comme suit :

1° Plafonnage	5.918 55
2° Menuiseries	1.310 »
3° Peintures	5.022 54
<hr/>	
TOTAL	12.251 09
Imprévus 1/10.....	1.225 11
<hr/>	
ENSEMBLE	13.476 20
Honoraires de l'architecte.....	673 81
<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL.....	14.150 01

Nous vous demandons, d'accord avec votre deuxième Commission :

1° De décider que la dépense de 14.150 fr. 01 sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° D'approuver le cahier des charges qui doit servir de base à l'adjudication publique des travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1650

Achat d'immeubles
Déclaration
d'utilité publique

En vue de l'exécution des travaux d'embellissement et d'extension de la Ville, conformément au nouveau plan de voirie, pour l'assainissement des quartiers notamment celui de Saint-Sauveur, la continuité des œuvres sociales et la distribution d'eaux industrielles, vous avez décidé l'acquisition de nombreux immeubles, savoir :

I. *Délibération du 22 mars 1920.* — Rue des Etaques, 60 et 78, et rue Malpart, cour Joyeuse, 2, appartenant aux héritiers de M. et M^{me} Carpentier-Lefebvre, moyennant un prix principal de 28.700 francs.

II. *Délibération du 3 mai 1920.* — Rue des Etaques, cour Notre-Dame, 4, 3, 5, appartenant à M. Adolphe Martin, moyennant un prix principal de 10.000 francs.

III. *Délibération du 9 juillet 1920.* — Rue des Etaques, 80, appartenant aux consorts Bocquillon, moyennant un prix principal de 4.000 francs.

IV. *Délibération du 22 octobre 1920.* — 1° Rue des Etaques, 55 et rue Malpart, 39, appartenant à M^{me} Veuve Lestienne, née Pilot Benoitte, moyennant un prix principal de 18.000 francs ;

2° Rue Wicar, 15, 17 et 18, appartenant aux consorts Manoeuvre, moyennant un prix principal de 40.000 francs ;

3° Rue Malpart, 1 bis, appartenant aux consorts Laffez, moyennant un prix principal de 1.900 francs ;

4° Rue de Paris, 212, rue de la Vignette, 1, 1 bis et 11, cour Cysoing, 4 et 6, rue du Bois-Saint-Sauveur, 4, 6, 10 et 12, appartenant à M^{me} Veuve Pérault, née Crépy Valentine, moyennant 350.000 francs ;

5° Cour Jeannette-à-Vaches, 9, et Rue Lottin, 4, appartenant à M. et M^{me} Fournier-Petit, moyennant 17.950 francs.

V. *Délibération du 3 décembre 1920.* — 1° Rue Lalo, 8, 10 et 12, appartenant à M. Morel, moyennant 10.000 francs ;

2° Rue de l'A.B.C., N° 20, appartenant à M. Crépy-Convain, moyennant un prix principal de 18.000 francs ;

3° Rue d'Armentières, 4, 6 et 8, dans la cour configuré 1, 2, 3, 4, appartenant à M. et M^{me} Paltyn-Buy, moyennant un prix principal de 50.000 francs.

VI. *Délibération du 20 janvier 1920.* — 1° Rue du Bourdeau, 15 et 17, appartenant à M^{me} Veuve Guérout, de Flamesnil, née Bracke Héloïse, moyennant un prix principal de 20.000 francs.

VII. *Délibération du 24 février 1921.* — 1° Rue des Etaques, 6, appartenant à M. et M^{me} Marchand-Vandenberghe, moyennant un prix principal de 19.000 francs ;

2° Rue des Etaques, 8, appartenant aux consorts Wibaut, moyennant un prix principal de 20.000 francs.

VIII. *Délibération du 19 mars 1921.* — 1° Rue Wicar, 26 et 28, appartenant à M. et M^{me} Voituriez-Jansens, moyennant un prix principal de 50.000 francs ;

2° Rue de Lannoy, 186, appartenant à M. et M^{me} Bacquet-Fovelle, moyennant un prix principal de 14.000 francs.

IX. *Délibération du 12 mai 1921.* — Rue Fombelle, 18, appartenant à M. Boldoduc, moyennant un prix principal de 29.500 francs.

X. *Délibération du 3 juin 1921.* — Rue de Tournai, 136, appartenant à M. et M^{me} Deghaie-Sobris, moyennant un prix principal de 25.000 francs.

XI. *Délibération du 12 juillet 1921.* — 1° Rue de Paris, cour du Soleil, cité Pesez, appartenant à M. et M^{me} Pesez-Vannoé, moyennant un prix principal de 37.000 francs ;

2° Rue du Vieux-Faubourg, 58 et 60, appartenant à M. et M^{me} Lambert-Foubert, moyennant un prix principal de 23.000 francs ;

3° Rue Saint-Sauveur, 83, appartenant au bureau de bienfaisance, moyennant un prix de 15.520 francs ;

4° Rue du Curé Saint-Sauveur, 8, appartenant à M. Delefosse, moyennant un prix principal de 20.000 francs.

XII. *Délibération du 19 août 1921.* — 1° Parcelle de terrain à l'angle de la rue Bernard-Palissy et de l'Avenue Champon (2.909 mètres carrés), et 5 maisons en dépendant. Une parcelle de terrain à l'angle de l'avenue Champon

et de la route Nationale 41 (1.662 mètres carrés) et 9 maisons en dépendant, aux consorts Delobel, moyennant un prix principal de 145.000 francs ;

2° Rue du Chevalier-Français (terrain), appartenant à la Société civile « Decoster-Droulers », moyennant un prix principal de 219.646 fr. 20.

XIII. *Délibération du 29 septembre 1921.* — 1° Rue des Etaques, 59, appartenant aux consorts Monsuez, moyennant un prix principal de 12.000 fr. ;

2° Rue du Frénelet 21, 23 et 25, appartenant à M^{me} veuvé Piérens, née Magne Maria, moyennant un prix principal de 24.500 francs ;

3° Rue Saint-Sauveur, 116, appartenant aux consorts Dever, moyennant un prix principal de 29.000 francs ;

4° Rue des Etaques 68 et 70, cité Vaniscotte et rue Wicar, 29, appartenant à la Société Anonyme Immobilière de Lille-Est, moyennant un prix principal de 140.000 francs.

XIV. *Délibération du 17 novembre 1921.* — 1° Rue de la Vignette, 37, appartenant aux consorts Delattre, moyennant un prix de 14.000 francs ;

2° Terrain rue Sainte-Anne, 3, 5 et 7, appartenant à MM. Deschamps-Longhaye, moyennant un prix de 20 fr. le mètre carré ;

3° Terrain rue de la Quennette, appartenant à M. Camille Bossuyt, moyennant un prix de 100 fr. le mètre carré ;

4° Terrain, rue Malpart, 7, appartenant à M^{me} Veuve Perrier, née Lepers, Henriette, moyennant un prix principal de 3.300 fr.

En raison du but poursuivi par la Ville en faisant ces acquisitions, nous vous proposons, Messieurs, de solliciter du Gouvernement, la déclaration d'utilité publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. et M^{me} Vancayseele, demeurant à Loos, 117, route de Béthune, ont offert de vendre à la Ville, un immeuble sis à Lille, rue des Etaques, n° 47, repris au cadastre section B sous le n° 2.231 pour une contenance de 95 mètres carrés.

La Commission spéciale du nouveau plan de voirie a émis un avis favorable à l'acquisition de cet immeuble.

Nous sommes donc entré en pourparlers avec M. et M^{me} Vancayseele et avons obtenu une promesse de vente moyennant un prix principal de 18.000 francs.

La Ville serait subrogée dans le droit des vendeurs pour la perception des dommages de guerre, étant entendu que ces derniers ont déjà touché un acompte de 1.500 francs et que le montant des réparations faites s'élève à la somme de 1.022 fr. 23.

La différence, soit 477 fr. 77, serait déduite du prix principal au jour du paiement de sorte que la Ville n'aurait à payer que la somme de 17.522 fr. 23.

M. et M^{me} Vancayseele produiront des quittances justificatives des dites dépenses.

L'entrée en jouissance serait fixée au 1^{er} février 1922, mais à partir de cette date, le prix de 17.522 fr. 30, produirait au profit des vendeurs un intérêt calculé sur la base de 5 % l'an.

La vente serait réalisée par M^e Vandenbußsche, notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à signer le contrat nécessaire pour sa réalisation.

Nous vous prions, en outre de voter pour le paiement du prix, le service des intérêts, et le règlement des frais un crédit de 20.700 francs, qui sera prélevé sur l'article 401 du budget supplémentaire de 1921 : « Portion de l'emprunt de 7.930.000 francs, désaffectée par délibération du 22 novembre 1920, et dont l'emploi reste à déterminer ».

Adopté.

1651

Achat

Rue des
Etaques, 47

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1652

*Vente de
vieux métaux*

Nous avons procédé, le 26 octobre 1921, à une adjudication restreinte entre tous les négociants en vieux métaux, pour la vente d'un certain stock de marchandises se trouvant au Magasin Brûlé.

Nous vous demandons de ratifier cette opération et d'admettre en recettes les sommes suivantes :

1° M. Leclercq, rue du Grand Balcon, 63, pour 1.443 kilos de plomb à 121 fr. 05 les 100 kilos.....	1.746 75	
Pour 6.953 kilos de zinc à 102 fr. 10 les 100 kilos...	7.099 01	
		8.845 76
2° M. Borie, rue de Cambrai, 10 bis, pour 22.313 kilos de fers à 12 fr. 40 les 100 kilos.....		2.699 87
3° M. Lenfant, Victor, 38, rue de l'Est, pour 6.173 kilos de fonte brûlée à 9 fr. 25 les 100 kilos.....		571 »
4° M. Gardes, boulevard Victor-Hugo, 78, pour 13.153 kilos de fonte douce à 16 francs les 100 kilos.....		2.104 48
		<hr/>
TOTAL.....		14.221 11

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1653

*Ecoles primaires
supérieures
Indemnités
de logement*

Nous avons reçu de M. le Préfet du Nord, la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

» J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'une circulaire de M. le
» Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, relative à la suppres-

» sion, à partir du 1^{er} janvier 1922, de l'indemnité communale de résidence
» et de logement en nature ou de l'indemnité représentative, aux professeurs
» et instituteurs adjoints des Ecoles primaires supérieures, par application
» de la loi des Finances du 30 avril 1921 et du décret du 28 août 1921, qui
» fixe les conditions dans lesquelles cette suppression sera opérée.

» La loi du 30 avril dernier qui comporte des relèvements de traitements
» pour les fonctionnaires de l'Enseignement public ne devant avoir son plein
» effet qu'à partir du 1^{er} janvier 1923, M. le Ministre demande aux communes
» dans lesquelles fonctionne une école primaire supérieure, de vouloir bien
» examiner la possibilité, pour toute l'année 1922, de n'exiger des pro-
» fesseurs et adjoints de ces établissements qui sont logés, que la moitié des
» prix de location qu'elles jugeraient convenable de leur demander à partir
» du 1^{er} janvier 1923. Quant à l'indemnité représentative de logement pour
» ceux qui ne sont pas logés et à l'indemnité communale de résidence, elles
» pourraient les réduire, pour la même année 1922, à la moitié de leurs
» taux actuels, pour ne les supprimer totalement qu'à partir du 1^{er} janvier
» 1923, date à laquelle les nouveaux traitements seront intégralement acquis.

» Je vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien, dans sa plus pro-
» chaine réunion, soumettre ces suggestions au bienveillant examen du
» Conseil municipal et m'adresser aussitôt que possible, copie de la délibéra-
» tion intervenue à ce sujet. »

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général,

(Signé) : Jacques REGNIER.

En raison des dispositions de la loi du 30 avril 1921 qui, pour l'avenir, met à la charge de l'Etat les indemnités de résidence et de logement des professeurs des Ecoles primaires supérieures, il nous paraît que la mesure préconisée par M. le Préfet du Nord peut être adoptée. Nous vous proposons donc, d'accord avec votre troisième Commission, de maintenir pour 1922, la moitié de l'indemnité de logement allouée en 1921, à ces fonctionnaires.

La dépense inscrite au budget pour cet exercice s'élevait à 23.760 fr. ; elle est ramenée pour 1922, à 11.880 francs, et elle s'éteindra complètement à partir du 1^{er} janvier 1923.

Quant à l'indemnité de résidence, la Ville n'a pas à la maintenir pour moitié, cette dernière étant complètement à la charge de l'Etat, à partir du 1^{er} janvier 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1654

*Ecoles primaires
supérieures
de garçons
Fondation de prix
Donation
de l'Association
des Anciens Elèves
et Legs Dulilas
Emploi*

Par délibération du Conseil municipal, en date du 12 mars 1873, la Ville acceptait de l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole primaire supérieure en dissolution, une rente de 126 francs, 5 %, libérée. Cette rente, successivement convertie en 4.50 %, 3.50 % et 3 %, ne s'élève plus actuellement qu'à 74 francs. La donation était faite à la condition que la Ville se substituât à ladite société pour la distribution annuelle, à l'élève qui obtiendra le prix d'excellence dans le cours le plus élevé, d'une médaille de 125 francs ou de pareille somme au choix du lauréat.

Par testament du 31 décembre 1881, M. Victor Dulilas, décédé le 18 février 1895, léguait à la Ville de Lille une somme de 8.000 francs. Ce legs consistait en la distribution de 3 Médailles d'or : la première d'une valeur de 125 fr. ; la seconde de 100 fr. ; la troisième de 75 francs, aux trois élèves ayant obtenu les trois prix d'excellence. Ce legs était accepté par le Conseil municipal par délibération du 24 mars 1893 et le capital de 8.000 fr. converti en rente 3 % donnait un revenu annuel de 277 francs.

M. le Président de l'Association des Anciens Elèves demande de faire mandater au profit de l'Association, les arrérages des rentes susvisées, pour les années 1914 à 1921 inclus et qui s'élèvent à 2.808 francs.

Etant donné qu'il n'a pas été établi de palmarès pendant les années de guerre, l'Association a pensé que, si elle avait la libre disposition de la somme de 2.808 francs, elle aurait pu s'intéresser davantage aux élèves

de l'Ecole, soit par l'allocation de secours aux plus nécessiteux, soit par l'attribution de bourses.

L'Association demande également qu'à partir de 1922, la rente de 74 fr. provenant de l'Ancienne Association, lui soit versée en argent, et elle décidera elle-même de son affectation ; quant à la distribution des médailles payées au moyen de la rente Dulilas, elle serait reprise à partir de 1922.

Vos 3^{me} et 4^{me} Commissions ne font aucune objection à ce que la somme de 2.808 francs soit versée à l'Association, mais elle estime que pour 1922, la rente de 74 francs doit être employée par la Ville pour être remise en argent à l'élève qui obtiendra le prix d'excellence dans le cours le plus élevé, ceci pour respecter les conditions de la donation faite par l'ancienne association.

Conformément au désir exprimé par l'Association des Anciens Elèves, la distribution des médailles à payer sur les fonds provenant du legs Dulilas, serait reprise à partir de 1922.

Nous vous prions d'adopter cette manière de voir et de décider que la dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget ordinaire sous la rubrique « Réserve pour paiement des dépenses des exercices antérieurs ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 1^{er} octobre 1921, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance de Lille sollicite l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de 80.000 francs, une propriété sise à Lille, Grand'Place, n° 52, d'une contenance de 21 mètres carrés, reprise au cadastre sous le n° 1.364 de la Section I.

Après avoir consulté la Commission spéciale du nouveau plan de Voirie dans sa séance du 18 novembre 1921, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à ce projet d'aliénation.

Avis favorable.

1655

Bureau
de Bienfaisance
Vente
Grand'Place, 52
Avis

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1656

Bureau
de Bienfaisance
Legs Grandel
Avis

Aux termes de son testament olographe en date du 1^{er} janvier 1905, déposé en l'étude de M^e Tamboise, notaire à Lille, M. Charles-Albert Grandel, décédé au Vésinet, le 23 novembre 1920, a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille, une somme de 10.000 francs nette de tous droits.

Ce legs étant très avantageux, la Commission administrative de cet Etablissement a, par une délibération en date du 19 novembre 1921, décidé de l'accepter

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1657

Bureau
de Bienfaisance
Legs Leroy

Par son testament olographe en date du 15 juillet 1915, déposé en l'étude M^e Motte, notaire à Lille, M^{lle} Laure-Maria Leroy, décédée à La Madeleine, le 10 juin 1918, a légué au Bureau de Bienfaisance de Lille, la nue-propriété de deux maisons situées à La Madeleine, rue de Turenne, n^{os} 66 et 68, soumises à l'usufruit de M^{me} veuve Bonnafou, née Adélaïde-Rosalie Leroy, sa sœur.

Ce legs a été fait à charge de l'entretien perpétuel de la tombe de la testatrice et de celle de M^{me} Bonnafou, au cimetière de l'Est.

La valeur de ces immeubles est d'environ 19.000 francs.

Ce legs étant avantageux, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a, par sa délibération du 26 novembre dernier, décidé de solliciter l'autorisation de l'accepter.

Nous vous prions, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices vient de nous faire parvenir le budget primitif de l'exercice 1921, le budget additionnel du même exercice et le compte d'administration de l'année 1920.

L'examen du budget primitif et du budget additionnel de l'exercice 1921 nous a permis de constater que l'Administration des Hospices pouvait faire face à tous les besoins de ses services au moyen de ses ressources propres, sans avoir recours à une subvention municipale. Cette subvention, inscrite au budget de la Ville pour 700.000 francs, a été dépensée, en 1921, jusqu'à concurrence de 400.000 francs. Nous estimons, en conséquence, qu'il y aura lieu de faire tomber en annulation, à la clôture de l'exercice 1921, la somme de 300.000 francs non employée.

La Commission administrative à qui nous avons fait part de cette observation, nous a donné accord par lettre du 15 novembre 1921, sur le montant de la subvention de 400.000 francs, qui lui est allouée pour les besoins du service courant.

Dans ces conditions, d'accord avec votre troisième Commission, nous vous prions de donner avis favorable à l'établissement desdits budgets tels qu'ils sont présentés.

1658

*Hospices
Budgets et comptes*

De plus, nous avons constaté la parfaite concordance qui existe entre les chiffres portés sur le compte d'administration de la Commission des Hospices pour 1921 et ceux inscrits sur le compte de gestion du Receveur, pour ledit exercice.

Nous vous prions également d'émettre un avis favorable en ce qui concerne ces deux derniers documents.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1659
—
*Relèvement
de la Natalité
Allocation
de primes*

M. le Préfet du Nord nous a fait parvenir la lettre suivante :

« Lille, le 8 octobre 1921.

« Le Parlement, soucieux d'enrayer la dépopulation qui menace le pays dans ses forces vives, a voté l'inscription au Budget du Ministère de l'Intérieur, de crédits destinés à être répartis en subventions entre les départements et les communes qui prendraient des initiatives financières en faveur du relèvement de la natalité.

» Un décret de 30 avril 1920, amendé par la loi de finances du 30 avril 1921, a établi les modalités de la participation de l'Etat aux dépenses nécessitées par l'allocation de primes de naissance aux familles possédant un nombre d'enfants déterminé.

» Dans sa séance du 25 août 1921, le Conseil général a, conformément aux suggestions de la Commission départementale de la Natalité, décidé qu'une prime de trois cents francs serait allouée, dans les communes qui adhéreront à l'œuvre, aux mères de famille de nationalité française, à l'occasion de la naissance de leur quatrième enfant ou des suivants.

» D'après le barème adopté et en tenant compte de la situation démographique du département du Nord, cette somme serait à la charge de l'Etat

jusqu'à concurrence de 50 % environ et le solde serait réparti entre le département et la commune à raison de $\frac{2}{3}$ au compte du département et de $\frac{1}{3}$, soit, cinquante francs approximativement, incombant à la commune.

» L'adhésion des communes est absolument facultative.

» Je ne saurais trop, toutefois, attirer leur attention sur l'intérêt que présentent, au point de vue national et social, toutes les mesures propres à relever la natalité dont l'augmentation est une question de vie ou de mort pour le pays.

» J'ai donc l'honneur, Monsieur le Maire, de vous prier de vouloir bien soumettre la question au Conseil municipal de votre commune dans le moindre délai possible, le service des primes devant commencer à fonctionner dès le 1^{er} janvier 1922, vous l'invitez à statuer à voter, s'il y a lieu, l'inscription au budget des crédits prévisionnels nécessaires à l'application de la mesure, en supputant le nombre probable des naissances auxquelles le bénéfice de la prime serait assuré.

» En tout état de cause, vous aurez à me transmettre deux exemplaires de la délibération intervenue.

» Etant donné les sacrifices importants que consentent l'Etat et le Département en faveur de cette belle œuvre de solidarité et eu égard au contingent relativement minime réclamé aux communes, j'ai la ferme conviction qu'elles répondront toutes à l'appel que je leur adresse.

» Vous trouverez ci-après les principaux textes relatifs à l'allocation des primes à la natalité et vous recevrez en temps opportun, si besoin est, les instructions complémentaires et imprimés qui vous seront nécessaires pour assurer la marche du service et que je m'attacherai à simplifier dans la plus large mesure possible.

» *Le Préfet du Nord.*

» Armand NAUDIN. »

D'accord avec vos troisième et cinquième Commissions, nous vous proposons de décider l'adhésion de la Ville à cette œuvre, dans les conditions ci-dessus, et de voter un crédit prévisionnel de 50.000 francs à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1660

—
*Marché de la
Place Wicar
Exonération des
droits de place*

L'Union des Commerçants des rues Saint-Sauveur et adjacentes nous a adressé une pétition en vue de maintenir trois ou quatre mois encore la gratuité de place accordée, pour le marché Wicar, par la délibération municipale du 19 août 1921.

Vos troisième et cinquième Commissions proposent de donner satisfaction à l'Union des Commerçants, en décidant, à titre exceptionnel, que, pendant la période du 1^{er} décembre 1921 au 31 mars 1922, les emplacements du marché en plein air de la Place Wicar, seront donnés gratuitement.

Nous vous prions d'accepter ces propositions.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1661

—
*Distribution d'eau
Fourniture de
tuyaux en fonte
et de pièces
de fontainerie
Adjudication*

Le Magasin du Service des Eaux a été mis en coupe réglée par les Allemands pendant l'occupation. Une somme de 800.000 francs, à titre d'avance sur les dommages de guerre de ce Service, a été mise à la disposition de la Ville et nous vous proposons de décider l'affectation d'une partie de cette somme à l'achat de tuyaux en fonte et de pièces de fontainerie qui sont actuellement nécessaires, soit pour reconstruire certaines canalisations, telles celles de la rue Faidherbe et du pont de la Citadelle, soit encore pour servir à reconstituer, en partie, les approvisionnements nécessaires à l'entretien.

Nous soumettons, à cet effet, à votre approbation, et d'accord avec votre troisième Commission, un cahier des charges avec série de prix pour la mise en adjudication de ces diverses fournitures.

Le montant de la dépense, évaluée approximativement à 80.000 francs, serait imputé, comme il est dit plus haut, sur le crédit de 800.000 francs. (Dommages de guerre du Service des Eaux).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Union des Femmes de France ayant acquis l'immeuble sis boulevard Victor-Hugo, 148 *ter*, pour y installer un préventorium antituberculeux, a sollicité l'installation gratuite d'un branchement pour l'amenée d'eau jusqu'à l'entrée de l'immeuble.

L'Administration municipale a examiné cette demande et, en raison du but poursuivi par l'Œuvre, a décidé d'y donner une suite favorable.

Nous vous prions d'approuver ces travaux et de décider que la dépense évaluée à 800 fr., sera imputée sur le budget ordinaire de 1921, article 63.

Adopté

1662

*Distribution d'eau
Installation
d'un branchement
boulevard
Victor Hugo
148 ter*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le statut des fonctionnaires municipaux, adopté par vous le 3 décembre 1920, prévoit, à l'article 28 qu'en cas de maladie dûment constatée, l'employé touchera son traitement entier pendant 3 mois, et le demi-traitement pendant les trois mois suivants, mais il est muet en ce qui concerne le régime à appliquer aux employés blessés dans le service ou à l'occasion du service.

1663

*Services
municipaux
Statuts
Modifications*

L'Administration municipale estime qu'il y a lieu de réparer cette omission et vous propose de compléter comme suit le § 1^{er} de l'article 28 :

Les fonctionnaires et agents blessés dans l'exercice de leurs fonctions recevront l'intégralité de leur traitement jusqu'à leur rétablissement et au maximum pendant un an, à compter du jour de la cessation du service.

En cas de non-rétablissement à l'expiration de ce délai, l'intéressé sera soumis à la visite médicale prévue par l'article 28.

Si l'expertise médicale conclut à une incapacité permanente de travail, une pension sera allouée à l'accidenté quels que soient son âge et la durée de ses services, pension qui sera égale à la moitié du dernier traitement annuel, sans pouvoir être inférieure à 750 francs ni supérieure à 6.000 francs.

Si l'expertise médicale fait prévoir un rétablissement prochain, le traitement intégral sera continué jusqu'à ce que cette éventualité se soit produite.

De toute façon, la pension ne sera pas payée aussi longtemps que l'employé conservera l'intégralité de son traitement.

Les règles qui précèdent ne seront pas applicables aux agents blessés dans l'exercice de leurs fonctions, lorsque l'accident sera dû à une faute inexcusable de l'agent. Dans ce dernier cas, le traitement sera suspendu de plein droit du jour de la cessation du service.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1664

*Services
municipaux
Secrétariat
Liquidation
de pension
Alhant*

M. Alhant, Oscar-François-Edmond, sous-chef de bureau à la Mairie, né à Lille, le 22 août 1861, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1922.

Entré dans les services municipaux, le 1^{er} juin 1886, M. Alhant comptera au 31 décembre prochain 35 ans et 7 mois de service avec un traitement moyen de 6.400 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Alhant a droit :

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit 6.400 : 2.....	3.200 »
Pour 5 ans : 5/40 de 6.400.....	800 »
Pour 7 mois : 7/12 de 1/40 de 6.400.....	93 33
	<hr/>
TOTAL.....	4.093 33

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre troisième Commission d'allouer à M. Alhant, sur les fonds de la Caisse des Retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1922, une pension annuelle de 4.093 fr. 33.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 3.500 fr. à prélever sur l'article 10 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Desrumaux, Henri-Armand-Joseph, huissier du Maire, né à Lompret (Nord), le 10 septembre 1853, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1922.

Entré à la Mairie, le 1^{er} décembre 1891, M. Desrumaux comptera, au 31 décembre 1921, 30 ans et 1 mois de service, avec un traitement moyen de 5.466 fr. 66, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Desrumaux a droit :

1665

*Services
municipaux
Secrétariat
Liquidation
de pension
Desrumaux*

Pour 30 ans de service, à la moitié du traitement moyen, soit :	
5.466 fr. 66 : 2 =	2.733 33
Pour 1 mois, 1/12 de 1/40 de 5.466 fr. 66 =	11 38
	<hr/>
TOTAL.....	2.744 71

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'allouer à M. Desrumaux, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1922, une pension annuelle de 2.744 fr. 71.

De plus, en raison de la discrétion, du tact et du dévouement que M. Desrumaux a apportés dans l'exercice de ses fonctions, nous vous demandons de lui accorder, à titre exceptionnel, une gratification de départ égale à 9 mois de son traitement actuel, soit 4.500 francs, à prélever sur l'article 10 des dépenses du budget ordinaire de 1921.

M. LE MAIRE. — J'ai à vous donner communication d'une décision de l'Administration municipale qui propose au Conseil, par le présent rapport, le vote d'un crédit permettant d'accorder à M. Desrumaux, une indemnité de départ égale à 9 mois de son traitement.

Je vous prie de ratifier notre décision, en répartissant cette allocation de la façon suivante : une indemnité de départ égale à 6 mois de traitement, et une gratification spéciale représentant 3 mois de traitement, en raison des bons et loyaux services rendus par M. Desrumaux pendant sa carrière administrative.

Je tiens à lui rendre ici un hommage public, M. Desrumaux a accompli son service à la satisfaction de toutes les administrations qu'il a vues se succéder à l'Hôtel-de-Ville. Chargé d'un service délicat, il a toujours fait preuve d'une discrétion absolue, partant de ce principe qu'une administration remplaçant une autre, n'avait pas à connaître les conversations que, dans l'accomplissement de son service, il avait pu surprendre.

C'est en reconnaissance de cette qualité précieuse, — que nous désirions rencontrer chez tous nos employés, — que nous vous prions d'accorder à M. Desrumaux, cette gratification supplémentaire. (Applaudissements.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Halluin, Louis-Joseph, Inspecteur au Service de la Propreté publique, né à Billy-Berclau (P.-de-C.), le 9 mars 1861, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} janvier 1922.

Entré à la Mairie le 1^{er} avril 1885, M. Halluin comptera au 31 décembre 1921, 36 ans et 9 mois de service avec un traitement moyen de 6.266 fr. 66 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Halluin a droit :

Pour 30 ans de service à la moitié du traitement moyen soit :	
6.266 fr. 66 : 2 =	3.133 33
Pour 6 ans : 6/40 de 6.266 =	940 »
Pour 9 mois : 9/12 de 1/40 de 6.266 fr. 66 =	117 »

TOTAL.....	4.190 83

Mais en aucun cas, les pensions ne pouvant excéder les 2/3 du traitement moyen (article 6 du règlement de la Caisse des Retraites), cette pension doit être ramenée à la somme de 4.177 fr. 77.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre troisième Commission, d'allouer à M. Halluin, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1922, une pension annuelle de 4.177 fr. 77.

De plus, en raison des services rendus à la Ville, par M. Halluin, lors de l'organisation des services municipaux de la voirie et de la propreté publique, nous vous demandons de lui accorder, à titre exceptionnel, une gratification de départ égale à 9 mois de son traitement actuel, soit 5.100 fr. à prélever sur le budget ordinaire de 1922.

1666
—
Services
municipaux
Propreté publique
Liquidation
de pension
Halluin Louis

M. LE MAIRE. — Une indemnité de départ égale à 9 mois de son traitement vous est également proposée en faveur de M. Halluin, non pour la raison invoquée à l'égard de M. Desrumaux, sa discrétion n'ayant pas été mise à l'épreuve puisqu'il était chargé d'un service actif, mais pour le réel dévouement qu'il n'a cessé d'apporter dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteur au service de la Propreté publique, et lors de l'organisation des services municipaux de la voirie.

C'est à ce titre que nous vous prions de lui allouer, en plus de l'indemnité de départ de six mois de traitement, prévu au règlement, une gratification supplémentaire égale à trois mois d'appointements. Nous montrerons ainsi à nos employés que l'Administration municipale n'hésite pas à récompenser les bons et loyaux services.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1667

*Services
municipaux
Octroi
Liquidation
de pension
Veuve Bosmans*

M. Bosmans, Pierre-Gomer, ex-préposé d'octroi, est décédé à Lille, le 6 novembre 1921, en possession d'une pension de retraite de 1.003 fr. 38, fixée à 1.947 fr. 57 par délibération municipale du 13 août 1920. Sa veuve, la dame Leblond, Céleste, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1° Que la dame Leblond, Céleste-Emilie, est née à Dunkerque, le 8 juillet 1866 ;

2° Que M. Bosmans et la dame Leblond, ont contracté mariage le 16 avril 1900 ;

3° Que M. Bosmans est décédé le 6 novembre 1921.

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux desquels il résulte que M^{me} veuve Bosmans a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 1.947 fr. 57 : 2 = 973 fr. 78.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Bosmans à 973 fr. 78, à partir du 7 novembre 1921, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M^{me} Dehondt, Adèle, née Leclercq, âgée de 66 ans, quitte le service des Jardins, où elle était employée comme balayeuse, pour entrer comme pensionnaire à l'Hospice Général.

Entrée au service de la Ville, le 20 avril 1909, M^{me} Dehondt, compte douze ans de service et ne se trouve pas dans les conditions voulues pour obtenir une pension.

Conformément aux précédents, nous vous prions de lui allouer un secours, une fois donné, de 25 fr. par année de service, soit 300 francs, à prélever sur l'article 11 du budget ordinaire de l'exercice 1920.

D'autre part, nous vous prions d'allouer à M. Lerycke, Albert, instituteur, admis à faire valoir ses droits à la retraite après avoir exercé à Lille pendant 35 ans, une indemnité de départ de 875 francs, à prélever sur l'art. 200 du budget ordinaire de 1921.

Adopté.

1668

Services
municipaux
Indemnités
et secours

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1669

*Institut de chimie
Remise en état*

Nous vous soumettons le projet établi par M. Delannoy, architecte, pour la remise en état de l'Institut de Chimie qui, par sa proximité du lieu de l'explosion, a été sérieusement endommagé. Ont été compris dans ce devis, les peintures extérieures et intérieures, les réfections et remplacement de vitrerie dont une partie incombe à l'entretien.

Les dépenses se répartissent comme suit :

1° Menuiserie	15.480 »
2° Menuiserie <i>Carrelages</i>	3.342 50
3° Plafonnage	3.972 50
4° Couverture	12.196 37
5° Zingage	25.315 95
6° Peinture	47.533 15
7° Divers	1.400 »
<hr/>	
TOTAL	109.240 47
A valoir pour imprévus.....	10.924 04
<hr/>	
ENSEMBLE	120.164 51
Honoraires de l'architecte 5 %.....	6.008 22
<hr/>	
TOTAL	126.172 73

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider :

1° Que la dépense 126.172 fr. 73 sera supportée jusqu'à concurrence de 90.000 fr. sur dommages de guerre et pour 36.173 fr. 73 sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront mis en adjudication, conformément au cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 14 mars 1919, art. 3, les frais d'établissement des plans d'alignement et de nivellement devant être dressés en vue de la reconstruction des quartiers détruits, dans les communes atteintes par faits de guerre, sont à la charge de l'Etat.

La Ville de Lille se trouvant dans ce cas, et ayant déjà reçu une avance de 5.000 fr. à titre d'acompte sur les sommes à lui allouer et en raison de ce que le plan des quartiers détruits est actuellement arrêté, nous vous proposons de demander aux services de la Reconstitution de vouloir bien nous faire délivrer le solde de l'indemnité à nous verser par le Ministère des Régions Libérées.

Adopté.

1670

*Aménagement-
Embellissement
et extension
de la Ville
Etablissement
des plans
Demande
de subvention*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons ci-après des demandes d'emprises pour lesquelles il y a lieu de fixer des redevances annuelles :

- 1° Rue du Faubourg-d'Arras, 21. Dubois-Roussel. Deux pompes mesureuses d'essence pour automobiles. Redevance annuelle..... 500 francs.
- 2° Rue de Turenne, 21. Potigny une pompe mesureuse d'essence. Redevance annuelle..... 300 francs.

Les pétitionnaires devront en outre se conformer aux conditions suivantes :

1671

Emprises diverses

1° Le socle des pompes, placées à au moins 0^m60 de la bordure du trottoir, ne devra présenter aucune saillie sur le niveau du sol ; les tuyaux devront se trouver à au moins de 0^m60 en contrebas du sol ;

2° Aucune partie des appareils ne pourra faire saillie sur la voie publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1672

MESSIEURS,

*Emprises
suppressions
et exonération
de redevance*

Dans votre séance du 29 septembre dernier, vous avez autorisé :

1° M. Christin, à poser une marquise au-dessus de l'entrée du Café des Beaux-Arts, boulevard de la Liberté, 145, moyennant une redevance annuelle de 200 francs ;

2° La Société « Les Galeries Lilloises », à poser 4 vitrines, en saillie, contre la façade de l'immeuble 45, 47, 49, rue Nationale, moyennant une redevance annuelle de 1.000 francs.

Les travaux, qui ont fait l'objet de ces autorisations, n'étant pas encore exécutés, les pétitionnaires demandent l'exonération des redevances pour l'exercice 1921.

Nous vous prions de donner satisfaction à cette demande.

Nous vous prions également d'admettre en non valeur la redevance de 2 francs due par M. Féneau, rue Neuve, 8, pour l'autorisation de poser une lampe électrique, qui lui avait été accordée par délibération du 14 décembre 1906, emprise supprimée depuis 1913. D'autre part :

Dans votre séance du 29 septembre 1921, vous avez, moyennant une redevance annuelle de 14 fr. 40, autorisé M. Delcroix, demeurant alors Place du Théâtre, 15, à poser un écusson avec une saillie extra-réglementaire contre la façade de l'immeuble qu'il occupait.

Après avoir acquitté la part proportionnelle de cette redevance pour l'année 1921, M. Delcroix, nous informe qu'il a cédé son établissement, laissant à son successeur le soin d'acquitter la redevance qu'il avait souscrite.

Son successeur, M. Jules Desquiens, ayant manifesté le désir de maintenir cet écusson et s'engageant à acquitter, par la suite, le montant de la redevance annuelle, nous vous proposons de transférer au nom de ce dernier, la redevance souscrite par M. Delcroix.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 28 décembre 1920, M. Carlier, Victor, a été déclaré adjudicataire des travaux de reconstruction partielle et réfection de l'égout collecteur du boulevard de Belfort entre les rues de Ronchin et Kellerman, sans rabais.

Le montant des dépenses autorisées se divisant comme suit :

Travaux à l'entreprise.....	44.043 75
Somme à valoir.....	15.956 25
TOTAL.....	60.000 »

Les travaux sont terminés ; la réception provisoire a été prononcée le 25 août 1921, et le décompte général et définitif fait ressortir les dépenses suivantes :

Travaux à l'entreprise.....	48.170 87
Travaux en régie.....	7.134 45
TOTAL.....	55.305 32

Le décompte accuse une augmentation de 4.137 fr. 12 sur les travaux à l'entreprise et une diminution de 8.821 fr. 80 sur les travaux en régie ; il résulte, en définitive, sur l'ensemble du projet, une économie de 4.694 fr. 68.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver la nouvelle répartition des dépenses ainsi que le décompte général et définitif.

Adopté.

1673

*Egout, boulevard
de Belfort
entre les rues
de Ronchin
et Kellerman*

Réfection

*Décompte général
et définitif*

Approbation

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1674
—
*Logements
insalubres
Travaux d'office*

Le Ministère public, près le Tribunal de simple police, nous ayant requis pour l'exécution, d'office, de travaux d'assainissement d'immeubles situés dans différents quartiers de la Ville, nous présentons à votre approbation un projet de cahier des charges pour la mise en adjudication des travaux de réparations à effectuer dans ces immeubles, pour lesquels des jugements ont été prononcés contre les propriétaires qui ne s'étaient pas conformés aux prescriptions du Bureau d'hygiène.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1675
—
*Allocations
militaires
Avis*

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés appartenant aux classes 1920 et 1921.

Cailliez, Philippe ;

De Becker, Gaston-Alphonse ;

Eeckhout, Charles-François.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSEURS,

En vertu de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser, chaque année, une liste contenant un nombre de noms double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs suppléants à nommer dans chaque commune.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'arrêter comme suit la liste à présenter au choix de M. le Préfet du Nord.

1676
—
*Contributions
directes
Commissaires
répartiteurs
Désignation*

Commissaires répartiteurs :

Baert, Alfred, 56, rue Jacquemars-Giélée ;
Boidin, 74, rue Jacquemars-Giélée ;
Cellot, René, 4, rue Gauthier-de-Châtillon ;
Lemire, Léon, 83 bis, boulevard de la Liberté ;
Bué, Vincent, 262, rue Solférino ;
Lévy, Grégoire, rue Henri-Kolb, 16 ;
Anicot, Jules, 179, rue d'Artois ;
Pesez, Charles, 20, boulevard Bigo-Danel ;
Branswyck, Gustave, 31, boulevard des Ecoles ;
Hoden, Gustave, 22, rue du Barlier-Maës.

Commissaires répartiteurs adjoints :

Lherminez, Victor, rue d'Esquermes, 67 ;
Burher, Albert, boulevard Montébello, 127 ;
Sommerlinck, Edouard, rue des Postes, 171 ;
Delefosse, Alphonse, rue Frédéric-Mottez, 33 ;
Dubuisson, Emile, rue Marais, 6.

Viseur, Emile, rue Théophile-Semet, 17 ;

Delepouille, Louis, rue d'Arras, 38 ;

Leroy-Derosiaux, rue de la Plaine, 58 ;

Delhayé, Alexandre, rue Alphonse-Mercier, 94 ;

Collin, Arthur, rue de la Justice, 40 bis.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1677

*Prise en bail
Rue du Marché, 60*

La maison rue du Marché, 60, appartenant à M. Theilliez, est occupée par M. le Directeur de l'Ecole Rollin, depuis le 1^{er} juillet 1921. Le propriétaire nous demande de passer bail pour cette occupation.

Cette location serait faite pour une durée d'une année renouvelable par année et par facile reconduction, mais résiliable à toute époque moyennant un préavis d'un mois et par écrit.

Le loyer annuel serait fixé à 2.280 francs.

La Ville prendrait à sa charge toutes les contributions et impôts quelconques mis ou à mettre sur ladite maison, acquitterait la prime d'assurance contre l'incendie, l'abonnement aux eaux potables et toutes autres dépenses.

Elle supporterait également toutes les réparations tant propriétaires que locatives.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à M. Theilliez et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par votre délibération du 20 janvier 1921, vous avez décidé l'acquisition par la Ville, moyennant un prix principal de 38.000 francs, d'un immeuble sis à Lille, rue du Marché, 60, appartenant à M. Theilliez avec cette condition que l'entrée en jouissance aurait lieu le 1^{er} juillet 1921, et que le dit prix produirait à partir de cette date un intérêt calculé sur le taux annuel de 6 %.

Vous venez de décider aujourd'hui même de prendre cette maison en location à partir du 1^{er} juillet 1921.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de modifier votre délibération du 20 janvier 1921, et de décider que ledit prix de 38.000 francs, sera payable sans aucun intérêt après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales.

Adopté.

1678

—
*Achat
Rue du Marché, 60
Modifications
des conditions*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 juillet 1920, vous avez décidé la municipalisation des services du nettoyage et autorisé l'Administration municipale à passer tous marchés nécessaires à cet effet, sous réserve de leur ratification par l'Assemblée municipale.

1679

—
*Propreté publique
Achat d'un cheval
Marché*

Nous vous soumettons un marché à passer avec M. Auguste Leclercq, de Laventie (Pas-de-Calais), qui s'engage à fournir à la Ville un cheval pour le prix de 5.200 francs.

Nous vous prions d'approuver ce marché.

La dépense sera prélevée sur le crédit extraordinaire n° 27 du budget de 1920 « Achat de matériel pour le service de la Propreté publique ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1680

*Lycée Fénelon
Enlèvement des
eaux grasses*

Nous avons procédé à une adjudication restreinte pour l'entreprise de l'enlèvement des eaux grasses provenant de l'Internat du Lycée Fénelon pour l'année scolaire 1921-1922:

MM. Julien Godefroy, de Mons-en-Barœul, offre 4 fr. 25 par jour ;

Germain Arbon, de Flers, offre 4 fr. 20 par jour ;

Gustave Helle, de Lompret, offre 0 fr. 75 par jour.

M. Julien Godefroy, ayant fait l'offre la plus avantageuse, a été déclaré adjudicataire de l'entreprise, moyennant une redevance à la Ville de 4 fr. 25 par jour.

Nous vous prions de vouloir bien autoriser l'admission en recette de cette redevance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de son testament olographe en date du 26 janvier 1914, déposé en l'étude de M^e Roussel, notaire, M. Eugène-Gustave Minet, décédé à Lille, le 16 mars 1916, a légué au Bureau de Bienfaisance, une somme de 5.000 francs à charge d'entretien de tombe.

Le Bureau de Bienfaisance, autorisé à recueillir ce legs, suivant arrêté préfectoral du 3 octobre 1919, a, par son receveur et en garantie du paiement de ladite somme, pris au premier Bureau des Hypothèques de Lille, le 20 avril 1920, une inscription d'office volume 21, n^o 91.

Les ayants-droit de M. Minet ont fait délivrance au Bureau de Bienfaisance du legs dont il est bénéficiaire, augmenté des intérêts et frais suivant acte reçu par le dit M^e Roussel, le 15 novembre 1921.

L'inscription hypothécaire sus-indiquée étant devenue sans objet, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a, par sa délibération du 26 novembre 1921 et sur la demande des héritiers de M. Minet, décidé de donner main-levée et de consentir la radiation de ladite inscription.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

1681

Bureau
de Bienfaisance
Main levée
d'hypothèques

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir trois états de cotes irrécouvrables des exercices 1914, 1920 et 1921, susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

1682

Cotes
irrécouvrables
Admission
en non-valeur

Souscription en faveur des familles nécessiteuses :

Exercice 1914.....	2.000 »
--------------------	---------

Remboursement des frais médicaux :

Exercice 1920.....	12 45
» 1921.....	1 70
	—————
	14 15

Taxe municipale sur les chiens :

Exercice 1920.....	20 »
» 1921.....	1.500 »
	—————
	1.520 »

Droits de place. — Exercice 1921 :

Marché aux légumes.....	51 »
Marché Saint-Nicolas.....	35 »
	—————
	86 »

Droits de voirie. — Exercice 1921 :

Bancs et tables.....	18 »
Constructions	89 »
Etalages	226 »
	—————
	333 »

Redevances annuelles. — Exercice 1921.....	14 »
--	------

Remboursement de frais de transport de malades :

Exercice 1921.....	19 50
--------------------	-------

TOTAL.....	3.986 65
------------	----------

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de trois mille neuf cent quatre-vingt-six francs soixante-cinq centimes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1683

Abattoirs
Location de locaux

Nous avons reçu diverses demandes de location de locaux situés aux Abattoirs, de :

1°) M. Hubert, Gustave, chevillard, demeurant à Lambersart, avenue Becquart, 33, pour le grand grenier à fourrages n° 3, à partir du 15 novembre 1921, moyennant un loyer annuel de 80 francs ;

2°) M. Dubo, Emile, chevillard, demeurant à Lille, rue de la Halle, 35, pour le petit grenier à fourrages, n° 36, à partir du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 40 francs ;

3°) M^{me} Veuve Parent, chevillard, demeurant à Lille, rue des Tours, 21, pour le petit grenier à fourrages, n° 35, moyennant un loyer annuel de 40 fr., à partir du 1^{er} décembre 1921 ;

4°) M. Barbaut, Albert, chevillard, demeurant à Lille, Façade de l'Esplanade, 80, pour le petit grenier à fourrages, n° 34, moyennant un loyer annuel de 40 francs, à partir du 1^{er} décembre 1921 ;

5°) M. Derveaux, Eugène, chevillard, demeurant à Lille, rue Saint-André, 62, pour le petit grenier à fourrages n° 40, moyennant un loyer annuel de 40 francs, à partir du 1^{er} décembre 1921 ;

6°) M. Grimonprez, Jules, chevillard, demeurant à La Madeleine, rue de la Concorde, 14, pour le petit grenier à fourrages n° 33, moyennant un loyer annuel de 40 francs, à partir du 1^{er} décembre 1921.

Ces locations seraient faites pour six années avec la faculté pour chacune des parties de faire fin de bail à l'expiration de chaque année à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Nous vous proposons, Messieurs, de répondre favorablement aux demandes qui nous sont présentées et de nous autoriser, en conséquence, à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1684

*Sapeurs-Pompiers
Caisse des retraites*

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande de pension de retraite formulée par M. Belancourt, Alphonse-Joseph, sergent des Sapeurs-Pompiers, né le 11 mai 1869, à Lille, et comptant 25 ans de service.

Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer son service.

La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 5 du règlement de la Caisse de retraites du Bataillon, modifié par le Conseil municipal, dans sa séance du 17 septembre 1920, nous vous proposons de fixer à 600 francs, la pension du sergent Belancourt, Alphonse, à partir du 1^{er} décembre 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1685

*Sapeurs-Pompiers
Caisse de secours*

M^{me} Leborgne, veuve du sapeur de 1^{re} classe, Leborgne, Charles, décédé à la suite de maladie contractée en dehors du service, sollicite un secours sur la caisse de secours du bataillon..

M^{me} Veuve Leborgne, se trouve dans une situation nécessiteuse.

La Commission des Sapeurs-Pompiers a donné un avis favorable.

D'après le barème établi, M^{me} Leborgne, dont le mari avait 15 années de service, a droit à un secours de..... 145 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M^{me} veuve Leborgne, conformément à l'article 10 du règlement de la Caisse de secours du bataillon, un secours de 145 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Dans votre séance du 12 juillet dernier, vous avez approuvé le Cahier des charges établi en vue de la mise en adjudication-concours :

1° Soit de la construction et de l'exploitation d'une usine de traitement des immondices et ordures ménagères ;

2° Soit de la construction et de l'exploitation d'une usine de traitement des immondices et ordures ménagères et de la collecte des immondices et ordures ménagères ;

3° Soit de la construction et de l'exploitation d'une usine de traitement des immondices et ordures ménagères, de la collecte des immondices et ordures ménagères, et en attendant le fonctionnement de l'usine, de l'enlèvement des ordures ménagères qui seraient acquises en toute propriété, ou simplement de la cession par la Ville du produit des ordures ménagères.

Cette adjudication a eu lieu le 19 octobre dernier et 4 soumissions ont été déposées, dont deux uniquement pour le traitement et les deux autres pour le traitement et l'enlèvement. Les soumissionnaires pour le traitement sont :

1° M. Dauchy, liquidateur de la Société des Agglomérés K. L., 37, rue Richer, à Paris (9^{me}) ;

2° La Société « Ordure Lumière », 11, rue de Cronstadt, à Courbevoie (Seine).

Ceux pour le traitement et l'enlèvement, sont :

1° MM. Tenart et C^o, le Pré-aux-Loups, Rouen (Seine-Inférieure) ;

2° La Société A. Collin et C^o, 40 bis, rue de la Justice, à Lille.

1686

*Propreté publique
Enlèvement
et traitement
des ordures
ménagères
Adjudication
Concours
Désignation du
concessionnaire*

Conformément à l'article 25 du Cahier des charges, ces projets ont été soumis à l'examen de la Commission spéciale qui avait été instituée par mes soins, et sous ma présidence, par arrêté municipal du 4 mai 1921, pour examiner la situation faite à la Ville par suite des dépôts d'ordures effectués aux portes de Béthune, d'Ypres et de Gand.

J'ai l'honneur de vous donner ci-après le rapport présenté au sujet des quatre projets qui ont été déposés à l'adjudication, par la Commission spéciale qui comprenait : MM. Deneubourg, Goudin et Guellon, adjoints au Maire ; Bondues et Girardin, conseillers municipaux, et dont faisait partie également, à titre consultatif, les chefs de services intéressés.

Rapport de la Commission spéciale

Conformément à la mission qui lui a été confiée, par le Conseil municipal, la Commission spéciale instituée par arrêté municipal du 4 mai 1921, a examiné les projets déposés lors de l'adjudication du 19 octobre dernier.

Avant de donner son avis sur chacun des projets présentés, et avant de formuler ses propositions, la Commission spéciale tient à rappeler les conditions dans lesquelles la Ville a été amenée à examiner la question de la transformation des ordures ménagères et à lui donner une solution d'urgence.

La Ville de Lille, qui exploite elle-même actuellement en totalité le service de l'enlèvement des ordures ménagères et celui de la propreté publique proprement dite, se trouve dans la nécessité de déverser ces ordures soit dans les fossés des fortifications (Portes d'Ypres et de Gand), soit dans le bassin d'inondation de la Porte de Béthune.

Or, l'autorité militaire a mis en demeure la Ville de cesser ces dépôts d'ordures aux Portes d'Ypres et de Gand, et les services sanitaires ont signalé que ces dépôts aussi bien celui du bassin d'inondation que ceux des portes d'Ypres et de Gand, constituaient de graves dangers pour l'hygiène et la santé des habitants de la localité.

Par ailleurs, le Service des Travaux faisait remarquer que les dépôts effectués au bassin d'inondation étaient déjà d'une importance telle qu'ils allaient susciter à la Ville de graves mécomptes, lors du dérasement de la partie des fortifications qui se trouve près de ce bassin.

Enfin, dans ces derniers temps, on a découvert qu'un foyer très important couvait dans toute une partie des dépôts du bassin d'inondation, nouveau danger que nous n'avons pas prévu lorsque l'Administration municipale nous avait confié le soin de rechercher les voies et moyens propres à assurer la transformation des ordures ménagères.

Conformément au mandat qui nous avait été confié, nous avons voulu nous rendre compte par nous-mêmes des moyens de réalisation d'un problème dont la solution pour la Ville de Lille ne pouvait plus être remise « sine die ». Nous avons en conséquence visité diverses usines de transformation d'ordures ménagères et notamment celles de Saint-Ouen, d'Ivry et d'Issy-les-Moulineaux, et, pour nous rendre compte exactement de l'état de la question, nous nous sommes fait accompagner des ingénieurs-chefs du service des travaux et de l'assainissement.

Le rapport des chefs de services signale que l'exploitation de l'usine d'Ivry n'est pas bien brillante et que la Ville de Paris, qui est garante de la Société fermière, hésite à engager de nouveaux capitaux pour terminer l'outillage de l'usine, et le rédacteur du rapport ajoute : « Le résultat négatif de l'installation n'est pas particulier à l'usine en question ; il en est de même pour celles de Saint-Ouen, Issy et Romainville », et plus loin : « La Société exploitante ne couvrant pas ses frais, fonctionne en régie intéressée ; il ne nous a pas été possible de connaître, même d'une façon approximative l'ordre de grandeur de la dépense ».

Aux usines d'Issy-les-Moulineaux et de Saint-Ouen, où l'incinération se fait pendant une partie de l'année, le capital, bâtiment et outillage, est mieux utilisé, mais la Ville de Paris a dû mettre dans l'affaire beaucoup de capitaux sans obtenir de résultats bien tangibles.

Il résulte donc de ces visites que les procédés employés pour l'incinération des ordures n'ont pas donné et ne donnent pas encore tout ce qu'on pouvait attendre d'eux. Même modernisés, ces procédés sont loin de donner satisfaction et les villes qui ont assuré elles-mêmes la construction et l'exploitation d'usines d'incinération ont subi toutes de graves mécomptes.

Cela est si vrai que l'ingénieur-directeur du service de la voirie et de l'incinération des immondices de la Ville de Bruxelles, nous a fait connaître que l'usine d'incinération de Bruxelles qui date de 1903 et qui a été sensiblement

améliorée depuis cette époque est actuellement hors de service à cause du coût élevé de l'exploitation et de la vente active et plus lucrative des gadoues traitées comme engrais. La fermeture de l'usine de Bruxelles ne constitue pas d'ailleurs un fait isolé ; un peu partout en Angleterre, en Allemagne et en Suisse, l'incinération est abandonnée. L'exemple le plus récent est celui de Kiel, en Allemagne, où on est en train de monter une usine moderne de traitement des gadoues en remplacement de l'usine d'incinération qui ne datait pourtant que de 1906.

De ces visites sur place, et des renseignements que nous avons recueillis, nous pouvons conclure :

1° Que le système de l'incinération tend de plus en plus à être abandonné, au profit du système du traitement des gadoues comme engrais. Certes, le placement de ces engrais n'est pas toujours facile, mais comme le disait le rédacteur du rapport ci-dessus mentionné, le traitement doit être retenu avant d'avoir recours au moyen extrême de l'incinération qui ne devrait être employé qu'en vue de détruire les gadoues invendues » ;

2° Qu'actuellement la construction et le fonctionnement d'une usine municipale d'incinération ou de traitement ne doivent pas être envisagés, en raison du prix élevé de l'exploitation, de l'insuffisante mise au point de la question, des risques courus par le personnel employé et des difficultés inévitables que la Ville rencontrerait, au point de vue administratif surtout, pour utiliser le produit de l'incinération ou la vente des gadoues transformées.

C'est à la suite de nos observations et constatations que l'Administration municipale de Lille a décidé la mise au concours de la construction et de l'exploitation d'une usine de traitement des ordures ménagères et de la collecte desdites ordures, étant donné que les deux questions sont intimement liées et ne sauraient être séparées sans préjudice pour la Ville comme pour l'exploitant de l'usine. Le Conseil municipal a ratifié également cette manière de voir puisqu'il a adopté dans sa séance du 12 juillet le Cahier des charges que nous avons fait préparer en vue de cette adjudication-concours.

Il nous a paru indispensable de faire cet historique de la question, afin de la situer dans son cadre normal et afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'en saisir toute l'étendue et toute l'importance et de statuer, en toute connaissance de cause, sur les propositions que nous allons lui soumettre.

Deux projets ont été déposés pour la transformation seulement :

Celui de M. Dauchy : Société des Agglomérés K. L. ; et celui de la Société « L'Ordure-Lumière ».

Le principe du projet Dauchy consiste, après une série de broyages, de tamisages et de séchages, à diviser les gadoues en deux produits : l'un, combustible, qui mélangé à un aggloméré « brai » ou autre produit, donnerait des agglomérés combustibles ; l'autre, inerte, mélangé à de l'argile donnerait des matériaux de construction.

Ce procédé n'est pas en application, et les références du soumissionnaire ne s'appliquent qu'à une usine d'expériences qui n'existe plus. Nous ne pensons pas qu'on puisse obtenir, par l'emploi de gadoues. — produits peu riches en matières combustibles — des agglomérés combustibles pouvant lutter, à égalité, avec le charbon ; de même, nous ne croyons pas qu'on puisse obtenir des matériaux de construction de bonne qualité, par le mélange proposé, les matières minérales exigent comme lien, la chaux ou le ciment, l'argile cuite ne pouvant donner de bons résultats.

Les dessins produits sont insuffisants et malgré les certificats élogieux présentés, nous ne pensons pas pouvoir retenir ce projet. Nous le pouvons d'autant moins que M. Dauchy, dont la soumission a été acceptée sous réserves, par le bureau d'adjudication, n'a pas versé le cautionnement prévu par le Cahier des charges et s'est mis ainsi lui-même hors la loi.

Le principe du projet de « L'Ordure-Lumière », est l'incinération au moyen de fours « Breuillé » au sujet desquels aucune référence n'est donnée. Le devis s'élève à 4.200.000 francs dont le détail n'est pas fourni. Une subvention annuelle totale de 889.360 francs est demandée ; mais les frais d'entretien et d'exploitation qui servent de base au calcul des subventions correspondantes et comprises dans ladite somme ne sont qu'approximatifs.

Les dessins sont insuffisants, et il n'est fourni en particulier, que les dessins des détails du four et un plan d'ensemble d'une usine projetée à Versailles.

Le soumissionnaire offre, d'autre part, une exploitation par régie intéressée, mais nous estimons que la Ville ne saurait s'engager et ne pourrait peut-être pas s'engager à prendre du courant à un prix équivalent à celui fait

par la Société « La Lilloise », et qu'au surplus la proposition du bénéfice offert à la Ville est trop faible, étant donné les aléas de l'entreprise que la Ville aurait seule à supporter.

L'expérience de la Ville de Paris démontre qu'en cette matière, la régie intéressée ne peut que créer des débours à la Ville qui l'accepte.

L'auteur demande, enfin, l'emploi de bennes amovibles qui seraient directement versées aux fours. A notre connaissance, l'industrie ne construit pas de pareils véhicules dont la création serait vraisemblablement très onéreuse et dont l'usage paraît être discutable.

Au surplus, à moins d'avoir des bennes interchangeables, le déchargement demanderait plus de temps que celui opéré par le renversement et il en résulterait un encombrement de voitures.

Malgré ces réserves et ces observations, nous avons, avant de prendre une décision définitive sur le projet de l'« Ordure-Lumière », demandé à son auteur des renseignements complémentaires, tant au sujet des bennes amovibles du four proposé que de la dépense à engager.

Les réponses que nous a faites le soumissionnaire, ne nous ont pas donné satisfaction et, notamment, il maintient, dans son projet, les bennes amovibles qui seraient, dit-il, en construction ou en essai dans diverses usines.

En admettant même que ces bennes puissent être construites à bref délai, — ce qui n'est pas démontré, — et à un prix convenable, — ce qui n'est pas non plus prouvé, — l'Administration municipale aurait à faire l'achat d'un nombre important de camions de type unique, à caisses amovibles, et la dépense d'acquisition, qui serait ainsi à la charge de la Ville, serait si importante que nous ne pouvons pas, pour l'instant, nous y arrêter.

De même, nous n'avons pas eu de renseignements complémentaires sur le four « Breuillé », four qui serait en construction actuellement à Versailles et pour lequel le Service intéressé fait les plus expresses réserves.

Enfin, dans notre dernière réunion, nous avons appris que la Société « l'Ordure-Lumière », pour obtenir le remboursement total du cautionnement versé par elle en exécution du cahier des charges, avait renoncé au bénéfice de sa qualité de soumissionnaire.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de retenir le projet déposé par cette Société.

Pour le traitement et l'enlèvement, deux soumissionnaires se sont présentés :

1° MM. Tenart et C^{ie}, de Rouen ;

2° La société A. Collin et C^{ie}, de Lille.

1° *Projet Tenart et C^{ie}*. — Traitement. — Le principe est l'incinération sans marque de four, ni de références, et l'utilisation des sous-produits n'est pas indiquée ; somme toute, un projet vague dont les détails techniques sont très insuffisants.

La construction et l'aménagement de l'usine sont évalués à 2.000.000 francs et l'auteur du projet demande, pour le traitement, une subvention annuelle et forfaitaire de 1.500.000 francs. Cette somme étant beaucoup plus importante que celle demandée par les autres concurrents et rien de particulier ne justifiant ce supplément de dépense, nous avons, d'accord avec le Service, rejeté purement et simplement ce projet.

Dès lors, nous ne nous sommes pas arrêtés autrement aux propositions qui étaient faites pour la collecte qui aurait eu lieu au moyen de 40 camions automobiles, à benne basculante, pour une somme annuelle et forfaitaire de 2.500.000 francs.

Si l'on considère que le même service coûte actuellement à la Ville environ 1.400.000 francs l'on peut dire que la somme demandée est exagérée.

Le soumissionnaire a déposé un deuxième projet, avec une usine réduite dont la construction serait ramenée à 1.300.000 francs et avec un service de collecte assuré par 20 camions. La collecte des ordures se ferait l'après-midi dans les faubourgs, alors que le Cahier des charges prévoit qu'elle commencera à 7 heures pour être terminée à 12 heures.

Pour l'ensemble des propositions du deuxième projet, M. Tenart demande une subvention globale et forfaitaire de 2.950.000 francs par an.

Ce deuxième projet ne nous donne pas plus de satisfaction ni de garanties que le premier et son prix reste — bien qu'il ait été sensiblement réduit — beaucoup trop élevé. D'autre part le projet prévoit le maintien des dépôts actuels en attendant que l'usine soit construite et puisse fonctionner, ce que nous ne saurions admettre. Aussi, d'accord en cela avec les conclusions du service, nous vous proposons de rejeter ce projet.

2° *Projet Société Collin et C^{ie}* :

1° *Traitement* : Le principe est le traitement des gadoues pour en faire des engrais.

L'usine serait construite au Chemin de Barges, sur un terrain appartenant à la Société et d'une superficie de 11.000 mètres carrés environ.

Après déversement et triage, les ordures seraient reprises par transporteurs pour être envoyées aux broyeurs, puis déversées dans des silos spéciaux où elles seraient reprises par « Decauville » pour être ou bien dirigées au quai d'embarquement, relié à la voie ferrée, ou au hall de transformation pour être passées au broyeur-mélangeur, puis ensachées et livrées à l'agriculture. La durée de construction est inférieure à un an, et l'auteur du projet signale que les dépenses d'établissement varieraient de 2.500.000 à 3 millions de francs, dont le détail n'est pas donné parce que, dit l'auteur, l'usine projetée est sujette à des transformations constantes — que la Société fera à ses frais, — en raison des progrès que pourrait faire, en matière de traitement des ordures ménagères, la technique industrielle.

2° *Enlèvement*. — Le service de la collecte serait mixte, il serait assuré à la fois par 12 camions modernes automobiles, avec benne basculante de 6 mètres cubes et par des tombereaux hippomobiles, bâchés, que le soumissionnaire s'engage à mettre en nombre suffisant, pour assurer le service et à remplacer à l'avenir, par des camions automobiles.

Le dépôt du matériel de la collecte serait installé rue de la Justice, 40 bis.

Le soumissionnaire s'engage également à assurer la collecte pendant la période transitoire au moyen du système mixte décrit ci-dessus, et il prend l'engagement de n'effectuer aucun dépôt sur le territoire de la Ville ni sur celui des communes de banlieue.

Le soumissionnaire demande pour l'ensemble du service de traitement et collecte, une indemnité annuelle et forfaitaire de 2.184.000 francs.

Ce projet est celui qui répond le mieux à nos désirs.

Il prévoit, en effet, le traitement des ordures ménagères en vue de leur transformation en engrais, et malgré quelques insuffisances de détail, les plans et explications fournis permettent de se rendre compte assez bien des dispositions projetées.

Sans doute, l'indemnité forfaitaire demandée ne comprend pas l'annuité d'amortissement, c'est-à-dire que si la Ville désire un jour entrer en posses-

sion de l'usine, de son matériel et de ses dépendances, elle ne pourra le faire qu'après fixation du prix par une expertise contradictoire, telle qu'elle est prévue au cahier des charges de l'adjudication.

Mais ce droit de rachat, la Ville n'aura peut-être pas intérêt à l'exercer puisque des spécialistes se livrent actuellement à la recherche de moyens nouveaux qui permettraient de chasser au « tout à l'égout » les ordures ménagères. Les expériences qui sont tentées actuellement paraissent devoir donner des résultats, mais leur application nécessitera encore de longues années pendant lesquelles il faudra se contenter des moyens de collecte et de traitement d'usage courant.

Nous signalons, d'autre part, que le soumissionnaire a été autorisé, à la date du 25 mars 1914, à installer au Chemin de Barges, non seulement un dépôt de vidanges, qui n'existe pas d'ailleurs, mais aussi une usine de traitement des ordures ménagères.

Cette autorisation qui a été accordée après enquête et avis de la Commission sanitaire du Conseil départemental d'Hygiène et du Conseil de préfecture, a été subordonnée à l'application de diverses mesures très rigoureuses auxquelles le soumissionnaire sera tenu de se conformer strictement.

Notons aussi que la Société Collin et C^{ie} a pris l'engagement de se conformer non seulement à toutes les conditions imposées par l'arrêté d'autorisation du 25 mars 1914, mais aussi à toutes les prescriptions qui pourraient lui être imposées à l'avenir par les services sanitaires compétents.

Notons enfin, que sur notre demande il a été entendu, et il sera inscrit dans la convention à intervenir, que les hausse et baisse possibles des salaires viendraient en augmentation ou en déduction de l'indemnité forfaitaire annuelle, et que pour l'application de cette mesure l'entrepreneur devra, chaque trimestre, faire connaître à l'Administration municipale, le nombre et la qualité des ouvriers employés par lui, ainsi que le salaire de base de chaque catégorie d'ouvriers. Les ouvriers de l'usine de traitement, comme tous les ouvriers de l'entreprise, seront payés au tarif des chambres syndicales de Lille.

Les propositions de la Société Collin sont celles qui, à notre avis, tout en grevant le moins possible les finances municipales, sont susceptibles de donner satisfaction à la Ville et au public.

Nous proposons, en conséquence, de retenir les propositions de la Société Collin, en émettant le vœu qu'une convention bien nette, bien explicite soit passée avec ladite Société pour que l'avenir soit garanti complètement.

• La Convention à intervenir, en outre des prescriptions du cahier des charges, devra stipuler :

1° Que la Ville aura la possibilité de reprendre, à dire d'experts, à partir de la dixième année, ou à l'expiration du contrat, l'usine, le matériel et les dépendances et que les experts devront se prononcer en tenant compte des prix normaux en vigueur au moment du rachat ;

2° Que le prix du terrain sera arrêté dès à présent pour éviter qu'à l'avenir le concessionnaire ne puisse exciper de son utilisation industrielle pour en réclamer un prix plus élevé ;

3° Qu'au cas, ou pour une raison quelconque, l'entrepreneur cesserait d'exploiter l'usine, il se verrait déchu de plein droit, par simple arrêté du Maire et sans autres formalités, des droits qui lui ont été conférés par la Ville ;

4° Que la Société sera tenue de se conformer strictement aux prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation du 25 mars 1914 et à toutes celles qui pourraient lui être imposées supplémentaires par les services sanitaires compétents ;

5° Que les variations des salaires des ouvriers de l'entreprise viendraient en déduction ou en augmentation de l'indemnité annuelle forfaitaire ; que ces salaires seraient d'ailleurs payés au tarif des chambres syndicales de Lille.

La Commission spéciale demande enfin à l'Administration municipale de mettre tout en œuvre pour que le Service municipal de la Propreté publique proprement dit (balayage mécanique, arrosage, balayage à la main des voies et des fils d'eau), soit nanti des crédits et du matériel suffisants pour que ce service fonctionne dans les meilleures conditions possibles, et à l'entière satisfaction du public.

Vous avez entendu, Messieurs, lecture du rapport présenté par la Commission spéciale et des propositions formulées par elle.

L'Administration municipale ayant fait siennes les conclusions dudit rapport, je vous prie de vouloir bien m'autoriser à passer avec la Société

Collin, dans les conditions indiquées ci-dessus et conformément au cahier des charges de l'entreprise, la Convention nécessaire en vue de la construction et de l'exploitation d'une usine de traitement des ordures ménagères, et de la collecte desdites ordures.

Je vous prie également, conformément au vœu émis par la Commission spéciale de décider que le Service Municipal de la Propreté Publique, sera pourvu des crédits et du matériel suffisants pour assurer son fonctionnement régulier.

M. CRÉTON. — Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur une question importante, puisqu'il s'agit de l'allocation d'une grosse subvention et de l'abandon d'une partie d'un service géré, jusqu'à présent, par la Ville.

Le 12 juillet dernier, vous décidiez l'adjudication-concours, soit pour le traitement des ordures ménagères, soit pour le traitement et l'enlèvement combinés de ces immondices. Nous espérions que cette adjudication, qui entraînait la Ville dans une dépense élevée, aurait incité un nombre important de concurrents à soumissionner. Aux opérations que j'ai présidées le 19 octobre dernier, ne se sont présentés que quatre concurrents. Parmi ceux-ci, se trouvait la firme Dauchy et j'ai dû faire des réserves sur son projet.

La Commission spéciale présente, sur la question, un rapport très explicite, qui nous apprend que la Société « Ordures-Lumière » a demandé le retrait de son cautionnement et, de ce fait, n'est plus soumissionnaire. Nous ne nous trouvons donc plus que devant deux projets : ceux de MM. Tenart et C^{ie} et de la Société A. Collin et C^{ie}.

Le petit nombre de concurrents m'a poussé à faire des recherches et à procéder à une étude sur le traitement des ordures ménagères complété par un service modernisé d'enlèvement. Il fallait, d'abord, déterminer l'emplacement de la future usine d'incinération des immondices. Je n'ai pu trouver le terrain que j'avais souhaité et situé de manière à pouvoir relier le futur service aux voies d'eau et de fer pour l'écoulement rapide des produits de l'usine. Je me suis également heurté à des difficultés financières, en raison de la cherté de la main-d'œuvre et des matériaux. J'ai donc dû abandonner ce premier projet de traitement et d'incinération des ordures ménagères. En faisant cet abandon, je renonçais également aux ressources prévues pour l'amélioration des services d'enlèvement et de nettoyage. Je me suis donc

retranché uniquement sur le service d'enlèvement. Il est, à l'heure actuelle, insuffisant ; il faut reconnaître que nous avons heureusement traversé une longue période de sécheresse ; si le contraire s'était produit nous aurions eu des mécomptes. Cela ne veut pas dire que j'incrimine le personnel de la voirie, au contraire, je saisis l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour rendre à son dévouement, un hommage mérité. J'étais bien placé pour connaître les difficultés qu'il a rencontrées avec un matériel de fortune, recruté grâce à la location et l'emprunt. Il lui a fallu faire un effort considérable pour maintenir notre ville en état de propreté avec de si faibles moyens. Mais ce système a vécu. Il ne répond pas à nos aspirations. La cinquième ville de France doit posséder un service de voirie mieux approprié à ses besoins. C'est vers cette voie que j'ai orienté mon contre-projet.

Je prévois un système d'enlèvement des ordures ménagères à l'aide d'automobiles, en établissant un dépôt à proximité de l'endroit où doit être construite, prochainement, l'usine de traitement. Il faudra un nombre de camions tel que le matériel et la main-d'œuvre peuvent être évalués à 1.600.000 francs. Je ne parle pas des 600.000 francs du projet relatif au balayage et à l'arrosage. Ce service doit rester municipal. Des chiffres que j'ai rassemblés, il résulte que le service de voirie modernisé, avec dépôt d'immondices à l'emplacement de la future usine d'incinération, en comprenant un travail poursuivi jusqu'à midi, coûterait : 1.600.000 francs. Si je retiens le projet de traitement du plus bas prix, soit : 740.000 francs, j'obtiens au total : 2.340.000 francs. Ajoutons 600.000 francs pour balayage et arrosage, nous avons : 2.940.000 francs contre 2.784.000 francs du projet Collin. En rapprochant ces deux sommes, nous trouvons que mon chiffre est supérieur de 156.000 francs. L'état de nos finances permet-il de faire, aujourd'hui, l'achat du matériel envisagé ?

Il y a donc, au profit de l'adjudicataire, une somme de 156.000 francs.

M. LE MAIRE. — Cette somme n'est pas à l'avantage de l'adjudicataire, puisque c'est une dépense supplémentaire pour la Ville.

M. CRETON. — Nous sommes d'accord, Monsieur le Maire, je dis bien que le projet de l'adjudicataire est, sur le mien, plus avantageux de 156.000 francs. Cependant, la Ville ne pourra racheter la concession que dans un délai minimum de dix ans.

Je demande à mes Collègues s'ils pensent pouvoir me suivre dans cette voie.

Je reconnais volontiers que l'usine d'incinération, située à l'endroit projeté, présentera des avantages, par les ressources qu'elle pourra récupérer.

M. LE MAIRE. — Les chiffres, apportés aujourd'hui par notre collègue Creton, n'ont pas pu être étudiés en détail par l'Administration municipale en raison de ce qu'ils ne nous ont pas été soumis. Cependant, il ressort, au premier examen, que ces chiffres correspondent à ceux trouvés par l'Administration municipale.

Avant d'aborder cette partie de la discussion, mettons la question au point. Elle n'est véritablement pas nouvelle pour le Conseil.

Aussitôt que le Service municipal de la Propreté publique fut organisé, une grosse question fut soulevée du fait que nous devions déverser les immondices dans les fossés des fortifications. Cette situation présentait deux inconvénients : d'abord, ces dépôts étaient forcément faits au préjudice de l'hygiène, ce qui a son importance ; d'autre part, le Service des Travaux nous informe que si ces déversements étaient continués, lors des travaux de démantèlement, on ne saurait plus où déposer les terres qui devraient alors être transportées à une longue distance, et à grands frais. Devant la dépense excessive que présentait cette éventualité, le Conseil municipal décida de procéder à une adjudication-concours. Une commission spéciale fut chargée d'étudier la question. Elle entreprit la visite de différentes usines d'incinération des ordures ménagères. A Bruxelles, le Directeur de l'exploitation lui a fait connaître que l'usine était fermée à cause des frais énormes qu'elle entraînait. A Saint-Ouen, Ivry et Issy-les-Moulineaux, les Ingénieurs ont déclaré que la Ville de Paris devait affecter des sommes considérables à l'exploitation. Si, à l'entreprise de Saint-Ouen, la dépense est moins lourde, c'est que, l'incinération produit de l'électricité, qui est vendue aux habitants car, dans cette ville, il n'existe pas, comme à Lille, de monopole de l'éclairage.

L'adjudication-concours que vous avez autorisée en juillet dernier n'a amené que quatre soumissionnaires. Sur ce nombre, la Commission spéciale a dû en écarter deux qui ne répondaient pas complètement aux conditions imposées par le Cahier des charges.

L'un d'eux n'avait pas même déposé le cautionnement prévu.

La Commission ne se trouvait donc plus en présence que de deux projets : celui de la firme « Ordures-Lumière », et celui de la Société Collin.

La Commission s'est mise à l'étude de ces projets sans s'occuper des noms.

La firme « Ordures-Lumière » s'est, au dernier moment, désistée de sa demande. Je dois dire, en passant, que ce projet avait donné mauvaise impression à la Commission lors de sa visite à Saint-Ouen, où le même système est appliqué.

Il ne restait donc plus que le projet de la Société Collin et C^{ie} qui satisfaisait au but que nous voulons atteindre. Il permettra, s'il est adopté, de restreindre le délai nécessaire à l'installation de l'usine de traitement. Cette dernière est déjà en partie construite, M. Collin ayant, avant la guerre, obtenu l'autorisation de l'édifier. Des renseignements recueillis à la Préfecture, il résulte que le délai qui avait été imparti à l'entrepreneur pour terminer son installation est prorogé en raison des événements de guerre. Dans ces conditions, il serait donc possible, dans moins d'un an, de procéder au traitement des ordures ménagères.

Une question se pose : Faut-il accorder à la Société Collin et C^{ie} rien que le traitement des immondices, et conserver, à notre compte, leur enlèvement ? La Commission spéciale, à l'unanimité, a reconnu que cette manière de procéder présentait des inconvénients par suite de l'existence de deux directions chargées de services différents appelés à s'entrecroiser et qu'en cas de faute, il serait impossible de déterminer si la responsabilité incombe à l'entreprise d'enlèvement ou à celle du traitement des ordures.

Nous nous sommes alors trouvés en face du chiffre des offres faites. Tandis que certains soumissionnaires nous demandaient : l'un, 4.200.000 francs pour la construction d'une usine d'incinération ; l'autre, 1.500.000 francs pour le traitement des immondices ; la Société Collin et C^{ie} ne réclamait que 2.184.000 francs pour effectuer ce traitement, en même temps que le service d'enlèvement des ordures ménagères. Cependant, la Commission, pour plus ample informé, insista auprès de l'entreprise Collin pour connaître la somme qu'elle exigerait rien que pour le traitement des immondices. M. Collin déclara que, dans ces conditions, la subvention devrait s'élever à

740.000 francs, ce qui porterait à 1.440.000 francs environ la dépense relative à l'enlèvement. C'est ce que coûte à la Ville le service actuellement en vigueur.

Des chiffres donnés par notre collègue Creton, ainsi que des nôtres, il ressort que, si nous voulons procéder nous-mêmes à l'enlèvement des ordures avant midi avec un matériel perfectionné, il faudra dépenser 1.600.000 francs. La comparaison est facile à faire. En acceptant le projet Collin, c'est un bénéfice annuel pour la Ville de 156.000 francs, soit pour 10 ans, 1.560.000 francs.

Notre Collègue a reconnu que, pour laisser, au Service de la Propreté publique, son caractère municipal et terminer les opérations avant midi, il fallait acheter du matériel qu'il évalue à 1.500.000 francs. Il faut aussi compter avec une dépense supplémentaire pour amortissement, ce matériel ne pouvant, à l'usage, conserver sa valeur primitive. La Ville pourra, après 10 ans d'exploitation, racheter, à la suite d'une expertise contradictoire et à toute époque, les services en activité. Dans cette éventualité, ce sera toujours une période de 10 années pendant lesquelles nous devons engager moins de dépenses que si nous exploitions nous-mêmes.

Une des principales raisons, qui pouvait nous faire hésiter à confier cette entreprise à un particulier, c'est qu'une partie du service perdrait son caractère municipal.

Je connais suffisamment la mentalité ouvrière pour savoir que, souvent, les ouvriers préfèrent travailler pour une Administration que sous les ordres d'un particulier.

Il faut pourtant reconnaître qu'un service municipal nouvellement organisé rencontrerait de sérieuses difficultés.

Comme nous devrions exiger que l'enlèvement des immondices soit terminé avant midi et qu'il ne pourrait commencer plus tôt que 7 heures le matin, c'est cinq heures de travail que nous imposerions à nos releveurs qui ne feraient par jour, que 6 heures, au maximum.

Il serait également difficile de combiner le service de ces derniers avec celui des chauffeurs qui, en général, ne veulent s'occuper que de l'entretien et de la conduite de leurs voitures.

Pour éviter que la situation du personnel devienne délicate vis-à-vis de l'entrepreneur, nous avons introduit une clause particulière dans le cahier

des charges. Elle prévoit que si une augmentation survient dans la cherté de la vie, il y aura une augmentation correspondante de salaire. Cette dépense sera supportée par la Ville, comme elle l'aurait été si nous avions conservé au Service de la Propreté publique, son caractère municipal. D'autre part, nous ne voulons pas que l'adjudicataire puisse bénéficier d'une baisse éventuelle des salaires par suite d'une amélioration de l'existence. Il est convenu que les sommes disponibles de ce fait, rentreront dans la caisse municipale. Toutes les dispositions indispensables ont été prises à cet égard.

Bien que la municipalisation du Service de Propreté publique, ait été effectuée par nous, nous n'hésitons pas, après mûr examen et dans l'intérêt des contribuables et de la Ville, à confier ce service à un adjudicataire.

Je profite de cette occasion pour déclarer que le public fait souvent erreur en se basant sur le fait que nous réclamons, par notre programme la nationalisation des grandes industries, que les régies municipales sont une partie de notre programme socialiste.

Cette opinion se conçoit lorsqu'il s'agit d'entreprises qui, ne devenant pas services d'Etat, sont autonomes, avec administration spéciale. Mais en ce qui concerne les services confiés à l'administration d'une Municipalité, c'est différent. Aucune comparaison n'est possible.

J'ai tenu à donner au Conseil ces explications, en raison de ce que notre collègue Creton ayant poursuivi ses recherches jusqu'à la dernière minute — puisque, ce matin même, nous ne connaissions pas certains détails de son projet — nous avons pu nous rendre compte, lors de son exposé, que ses chiffres ne différaient en rien des nôtres.

Je vous demande donc, Messieurs, d'adopter le rapport qui vous est présenté. Il réalise une économie annuelle s'élevant à 156.000 francs, ce qui n'est pas à dédaigner en raison de la situation financière de notre Ville.

Le Rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration municipale a décidé le 21 août 1921, l'exécution des travaux de rectification de la route du Faubourg de Béthune et de prolongement du chemin d'Emmerin. Les déblais et remblais pour nivellement de la forme, en fondation de la chaussée en cassons de briques et scories, le pavage provisoire de la chaussée en vieux pavés entre bordures provisoires et le règlement en scories des trottoirs latéraux sont évalués d'après le devis établi à 175.000 francs environ.

Tous les travaux de main-d'œuvre : terrassements, emploi de matériaux, cylindrage et pavage pourraient être exécutés par les équipes de paveurs de la Ville renforcées, si le besoin s'en fait sentir, par des auxiliaires. Ces travaux sont évalués à 70.000 francs.

La fourniture des matériaux évalués à 50.000 francs et le transport des matériaux à pied-d'œuvre évalué à 55.000 francs, feraient l'objet d'une adjudication ou de marchés de gré à gré à intervenir en temps opportun.

Nous vous prions, en conséquence, de décider l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice 1921, d'un crédit de 175.000 francs, dont 70.000 francs pour travaux en régie et 105.000 francs pour fourniture et transport de matériaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'Administration des P. T. T. demande à la Ville le paiement de la somme de 11.203 fr. 27, représentant les frais d'entretien de diverses lignes d'intérêt privé pendant l'année 1920.

1687

*Faubourg
de Béthune
Rectification
de la route
du faubourg
de Béthune*

1688

*Téléphones
Frais d'entretien
pour l'année 1920*

Nous vous prions, d'accord avec votre troisième Commission, de décider l'inscription au budget supplémentaire de l'exercice 1921 d'un crédit spécial de 11.203 fr. 27, afin de satisfaire à la demande de l'Administration des P.T.T.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1689

*Eglise St-Martin
d'Esquermes
Travaux
supplémentaires*

Dans votre séance du 12 mai 1921, vous avez décidé la réfection des couvertures et des plafonds de l'Eglise Saint-Martin-d'Esquermes et approuvé le devis des travaux se décomposant comme suit :

1° Plafonnage	28.968 69
2° Couverture	31.305 30
	<hr/>
	60.273 99
Imprévus	6.027 40
	<hr/>
Ensemble	66.301 39
Honoraires 5 %	3.315 07
	<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL	69.616 46

L'adjudication eut lieu le 5 juillet 1921, donnant un rabais de 17 % pour le plafonnage et 32 % pour la couverture, soit un rabais total de 14.230 francs 95.

Le devis dressé par l'architecte ne comportant en somme que des travaux de plafonnage proprement dits et de réfection de toitures en ardoises sans aucune prévision pour les charpentes brisées ou pourries, les parties d'achelin en complet état de vétusté, les chéneaux, tuyaux de descente, faitages en zinc, recouvrement de murs.

D'autre part, il a été constaté lors de l'exécution des travaux de plafonnage que les nervures du dôme central continuaient à se détacher et qu'à la suite de la tempête du 6 novembre, un affaissement très sensible de ces nervures s'est produit à tel point que des accidents sérieux étaient à craindre.

Aucun lot de charpente n'étant prévu dans l'adjudication du 5 juillet, il eût fallu pour parer aux imprévus de l'architecte dresser un projet de remplacement de charpente et subir toutes les formalités de la mise en adjudication et par cela même interrompre tous les travaux de couverture et de plafonnage, qui n'ont été que trop retardés pour la bonne conservation de l'édifice.

MM. Cuppens et Henry, entrepreneurs de travaux, se sont engagés à exécuter l'un, les travaux de charpente qui intéressent le plafonnage, et l'autre, la couverture, ces travaux étant réglés aux prix de la série du Comité technique pour le mois de septembre 1921, sur lesquels ils s'engagent à faire un rabais de 10 %.

Les devis des travaux supplémentaires à exécuter s'élèvent :

1° Pour le plafonnage à.....	7.447 86
2° Pour la couverture à.....	7.978 74
	—————
AU TOTAL.....	15.426 60

comprenant une somme à valoir pour imprévus et les honoraires de l'architecte.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

- 1° D'approuver les devis supplémentaires ;
- 2° De décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs actuels aux conditions de leur adjudication, sauf en ce qui concerne les travaux de charpente qui seront réglés aux prix de la série de prix du Comité technique pour le mois de septembre 1921, avec un rabais de 10 %.
- 3° De décider que la dépense de 15.426 fr. 60, sera supportée par la somme à valoir de l'entreprise et sur les rabais de l'adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1690

—
*École régionale
d'architecture
Achat de matériel
d'enseignement*

Pour répondre à de récentes modifications dans le programme du Cours d'Architecture, M. le Directeur de l'Ecole Régionale, signale la nécessité de se procurer les positifs sur verre du cours de M. Arnaud.

La dépense s'élèverait à *deux mille cinq cents francs* pour le règlement de laquelle nous vous prions, d'accord avec votre 4^{me} Commission, de nous autoriser à passer un marché de gré à gré.

La dépense serait prélevée sur les disponibilités du budget de l'Ecole Régionale d'Architecture.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1691

—
*Contribution
personnelle
et mobilière*

Répartition

*Déduction
d'un minimum
de loyer*

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les lois des 21 avril 1832, art. 18 ; 13 juillet 1903, art. 4 ; 20 juillet 1904, art. 4 et 12 juillet 1912, art. 18,

Décide :

1°) Pour la détermination des loyers matriciels, destinés à servir de base à la contribution mobilière en 1922, il sera, par application de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1903 et sous les réserves prévues audit article, déduit du loyer réel d'habitation ou de chaque contribuable une somme de 280 francs à titre de minimum de loyer ;

2°) Sont déclarés exempts de toute contribution, pour l'année 1922, par application de l'article 18 de la loi du 21 avril 1832, les habitants dont le loyer réel d'habitation ne dépasse pas 360 francs. Toutefois, cette exemption n'est pas applicable :

- a) A tout habitant qui n'a à Lille qu'un simple pied-à-terre ;
- b) Aux habitants qui sont compris au rôle de la contribution foncière (propriétés bâties ou non bâties) ;
- c) Aux habitants qui sont inscrits au rôle des patentes ;
- d) Aux rentiers et d'une manière générale, à ceux qui par leur position sociale ou leur situation de famille ne peuvent être considérés comme dignes de ménagement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

En vue de permettre la réalisation du plan de reconstruction de la Ville, nous sommes entré en pourparlers avec M^{me} Veuve Hennion, née Mourmant, demeurant à Lille, boulevard Victor-Hugo, 59, propriétaire d'un immeuble partiellement démoli, sis place Jacquart, n^{os} 1 et 3.

M^{me} Hennion a souscrit, au profit de la Ville, une promesse de vente de cet immeuble contenant les conditions suivantes :

Le prix principal d'acquisition a été fixé à 32.500 francs et la Ville serait subrogée dans les droits de la venderesse pour la perception des dommages de guerre s'élevant à 16.812 fr. 32, valeur 1914, étant fait observer que M^{me} Hennion a touché, de ce chef, des acomptes s'élevant à la somme de 7.000 francs et que ces acomptes seraient déduits du prix principal, de telle sorte que la somme à payer par la Ville, serait réduite à 25.500 francs.

1692

Achat

Place
Jacquart, 1 et 3

Il serait entendu que la Ville ristournerait à la venderesse les intérêts perçus sur les titres de créance pour la période antérieure à la date d'entrée en jouissance.

L'entrée en jouissance aurait lieu le 1^{er} du mois qui suivrait l'approbation préfectorale et, à partir de cette date, la dite somme de 25.500 francs produirait, au profit de la venderesse, des intérêts au taux de 5 fr. 55 %, payables par termes trimestriels jusqu'au jour de la libération de la Ville.

La venderesse fera son affaire personnelle et sans aucune intervention de la Ville pour la résiliation du contrat qu'elle a passé avec « l'Union des Sinistrés et Contribuables du Nord », dont le siège est à Lille, rue de Pas, 18, Société qu'elle a chargée de ses intérêts en ce qui concerne les dommages de guerre auxquels elle a droit.

La vente serait réalisée devant M^e Piat, notaire, aux frais de la Ville de Lille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Nous vous prions, en outre, de voter, pour le paiement du prix, le service des intérêts et le règlement des frais résultant de cette vente, un crédit de la somme de 30.000 francs à prélever sur l'article 101 du budget supplémentaire de l'exercice 1921 : « Portion désaffectée de l'emprunt de 7.930.000 francs et dont l'emploi reste à déterminer ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1693

*Faculté
des Sciences
Travaux
complémentaires*

Le 28 juin 1921, il était procédé à l'adjudication des travaux de réfection des couvertures de la Faculté des Sciences, place Philippe-Lebon, pour laquelle M. Lecour fils, entrepreneur, rue des Postes, 73, fut déclaré adjudicataire. Ces travaux ne s'appliquaient qu'au bâtiment en façade sur la place Philippe-Lebon, et aux deux ailes sur rue Jean-Bart et rue de Valmy.

Le bâtiment du fond, occupé par la Faculté de Médecine, n'était pas compris dans les travaux adjugés ; mais, la couverture est dans un état tel que des dégâts les plus sérieux sont à craindre pour les plafonds et il n'est plus possible d'attendre que le projet de restauration de la Faculté de Médecine soit soumis à l'approbation et adjugé.

La dépense, à prévoir pour cette partie de couverture, serait d'environ 4.808 fr. 83 et pourrait être couverte par la somme à valoir et les rabais obtenus sur les travaux de la Faculté des Sciences s'élevant à 20.900 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission de vouloir bien autoriser l'exécution de ces travaux sur le crédit de 53.099 fr. 52, ouvert pour la Faculté des Sciences par délibération du 12 mai 1921 et de décider que ces travaux seront exécutés par M. Lecour, qui consent à le faire aux conditions de son entreprise.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour permettre non seulement l'étude des travaux de dérasement de la fortification, mais aussi l'étude des collecteurs d'eaux d'égout à installer sur l'emplacement de celle-ci, il est nécessaire qu'un plan coté portant sur toute la périphérie de la Place de Lille, soit levé et rapporté au plus tôt. D'autre part, la convention portant cession des terrains de la fortification à la Ville, spécifie que « le plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la » Ville de Lille, prévu par la loi du 14 mars 1919, devra sauvegarder les intérêts des différents services et assurer l'écoulement des eaux superficielles. » Il sera, à cet effet, et avant son approbation par le Conseil municipal, soumis à une conférence à laquelle seront appelés les services du Génie, les services intéressés et la Ville ».

1694

*Plan coté
de la fortification.
Établissement*

Dès que la loi approuvant cette convention aura été promulguée, il sera dès lors indispensable de soumettre à une conférence le plan susvisé en ce qui concerne l'enceinte fortifiée et ce plan ne pourra être établi qu'après exécution du levé et du nivellement de toute la superficie de la fortification.

Or, ce travail porte en totalité sur une superficie de 220 hectares environ. Une équipe constituée par un géomètre spécialiste d'opérations au tachéomètre, un bon opérateur chargé du croquis, un teneur de carnet et plusieurs portemires, mettrait 10 mois au minimum pour exécuter ce travail et encore à la condition de ne faire que cela et de le faire de façon très active. Nous ne pouvons songer, avec le personnel dont nous disposons, exécuter ce travail dans un délai aussi restreint et nous avons pensé qu'il était nécessaire de confier ce travail à des spécialistes qui traiteraient avec la Ville à un prix net et à forfait de l'hectare de terrain levé en plan et en nivellement.

Les soumissions ci-après ont été remises :

Société du Cadastre et de Topographie, 64, rue Pierre-Charron, Paris (8^e) : 450 francs l'hectare ;

M. Ph. Jarre, ingénieur topographe, 31, rue Monge, Paris (8^e) : 200 fr. l'hectare ;

M. H. Sarrazin, géomètre-expert, 474, rue de l'Impératrice, Berck-Ville : 200 fr. l'hectare.

Deux offres étant égales et conformément à la décision de la 2^{me} Commission en date du 9 novembre 1921, nous avons convoqué MM. Jarre et Sarrazin pour assister à une réunion à la Mairie, le 3 décembre 1921, à 11 heures. Or, par lettre du 1^{er} décembre 1921, M. Jarre nous a informé qu'il retirait sa soumission. M. Sarrazin qui avait déféré à la convocation, nous a déclaré maintenir sa soumission et nous a soumis toutes références qui permettent d'augurer favorablement de la rapidité et de la précision des opérations à effectuer.

Les offres en présence sont donc les suivantes :

Société du Cadastre et de Topographie, 64, rue Pierre-Charron, Paris (8^e) : 450 francs l'hectare ;

M. H. Sarrazin, géomètre-expert, 474, rue de l'Impératrice, Berck-Ville : 200 fr. l'hectare.

L'offre faite par M. Sarrazin, eu égard à la difficulté du travail à exécuter est certainement la plus intéressante que l'on puisse obtenir.

Nous vous proposons donc de traiter avec M. Sarrazin, aux conditions de la soumission qu'il a souscrite ; la dépense approximative en résultant soit, 44.000 francs, serait imputée sur le crédit de 8.160.000 fr. intitulé : « Démantèlement, Ouvertures de chantiers ». (Exercice 1922.)

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Colette, notaire à Seclin, mettait en adjudication le 28 novembre dernier, un immeuble sis à Lille, rue de l'Est, 21, comprenant une maison d'habitation avec hangar et écurie et le terrain en dépendant d'une surface de 596 mètres carrés, repris au cadastre, section D, n° 2.939.

Cet immeuble est compris dans les limites de l'expropriation du Faubourg-de-Valenciennes déclarée d'utilité publique, par un décret du 27 novembre 1920.

Nous avons acquis cette propriété moyennant un prix principal de 13.000 francs, y compris le droit aux dommages de guerre, s'élevant à la somme de 1.248 fr 20, valeur 1914.

Le montant des frais préalables à cette adjudication est de 262 fr. 25.

Nous vous prions, Messieurs, de ratifier cette acquisition et de décider que la dépense sera prélevée sur l'art. 86 du budget supplémentaire 1921 : « Expropriations au Faubourg de Valenciennes ».

Adopté

1695

—
Achat
Rue de l'Est, 21

Rapport de M. le Maire

1696

—
AchatTerrain chemin
du Grand
Tournant

MESSIEURS,

Pour l'élargissement à 10 mètres du chemin de contre-halage du canal de la Haute-Deûle, entre les avenues de l'Hippodrome et Butin, dont le projet vous sera remis dans une très prochaine séance, nous avons obtenu de M. Robert Huet, mécanicien, demeurant à Lille, avenue de l'Hippodrome, 95, une promesse de vente d'une parcelle de terrain dépendant de sa propriété, située en bordure de cette voie publique, moyennant un prix de 40 francs le mètre carré.

Le procès-verbal de mesurage de cette parcelle accuse une superficie de 24 mètres carrés et le prix de vente serait donc de 960 francs.

Cette promesse de vente a été souscrite sous la condition particulière ci-après :

Il est entendu que cette cession est faite sous réserve de la possibilité de l'accès par M. Huet, du fossé longeant sa propriété, c'est-à-dire, que la condition de l'échange de terrains, réalisé en 1913 entre la Ville et M^{me} Butin, reste valable, soit obligation pour la Ville, lorsqu'elle pourra effectuer les travaux de voirie de la rue prévue, de construire un aqueduc permettant l'accès de la Deûle avec des petites barquettes, entre la Deûle et le fossé séparatif des terrains occupés par MM. Huet et Josien, et ce sans aucune redevance à la charge des bénéficiaires.

Le contrat d'achat sera réalisé sous la forme administrative et les frais de l'acte seront supportés par la Ville. Le prix demandé étant normal, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à signer l'acte qui ne sera dressé qu'après approbation par M. le Préfet des modifications qui seront apportées à cette voie publique.

Nous vous prions, en outre, de voter pour le paiement du prix un crédit de 960 francs qui sera prélevé sur l'article prévu au budget ordinaire pour : « Paiement des prix d'acquisition de parcelles à réunir à la voie publique ». Les frais résultant de cet achat seront prélevés sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, les listes électorales doivent être revisées du 1^{er} au 14 janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 :

1° Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal, dans l'ordre du tableau ;

2° D'un délégué du Préfet ;

3° D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous proposons, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations : MM. Carlier, Girardin, Coussement.

Adopté.

La séance publique est levée à 20 heures.

Le Conseil se forme en Comité secret pour l'examen des questions d'assistance.

1700

—
*Révision des
listes électorales
Nomination
de délégués*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1697

Assistance
aux Vieillards
Infirmes
et incurables
Hospitalisation

LISTE A

Vieillards :

2 admissions sollicitées.

LISTE B

Infirmes et Incurables :

5 admissions sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1698

Assistance
aux femmes
en couches

Conformément à la loi du 17 juin 1913, relative à l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance.

LISTE A

Admissions d'urgence :

Néant.

LISTE B

Admissions normales :

102 demandes (A à B).

LISTE C

Ressources suffisantes :

12 propositions de rejet (C à D).

LISTE D

Refus de fournir des renseignements :

Néant.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

LISTE B

Admissions normales :

Allard, Marcelle. — Augez, née Pope, Amélie. — Bécaus, née Druelle, Jeanne. — Beck, née Vandesonville, Zulma. — Beaurain, née Chevance, Joséphine. — Bernaert, née Croquette, Gabrielle. — Bouteman, Marie. — Boutry, née Aspeel, Malvina. — Bulleteau, née Roos, Fernande. — Bastien, née Dufour, Hélène. — Bellepaume, née Dutilleul, Lucie. — Berteloot, née Pardoux, Marie. — Bonnier, née Sengulen, Mathilde. — Brunel, née Salaire, Germaine. — Brochet, née Mulier, Marthe. — Broux, née Schroeyers, Anna. — Buytaert, née Raymachers, Jeanne. — Caillaux, née Lantoine, Alexiste. — Catrix, née Herbeaux, Marthe. — Choquel, née Lefebvre, Marie. — Colpier, née Dhorne, Emilie. — Coulon, née Rose-Marie. — Coupez, née Bartier, Eugénie. — Dambrin, née Vandamme, Hélène. — Danneel, Augusta. — Dartois, née Tabary, Zénaïde. — De Bosschère, née Sehchler, Marcelle. — Debüyser, née Pratte, Félicia. — De Conninck, née Van Cortenbosch, Mélanie. — Defay, née Piédanna, Marthe. — Defreuille, née Lepers, Germaine. — Degraeve, Augustine. — De Greef, née Deconinck, Marie. — Delachapelle, née Letombe, Marguerite. — De Lantper, née Vantieghem, Blanche. — De Lecuher, Valentine. — Delerive, née Ramette, Siméa. — Delreux, née Letellier, Jeanne. — Deroubaix, Léontine. — Descamps, née Martain, Fernande. — Desmons, née Pollet, Arsène. — Desreumaux, née Vercagne, Berthe. — D'Hau, née Moge, Yvonne. — Derge, née Vernet, Berthe. — Dussart, née Vannereau, Berthe. — Duhamel, née Seghers, Yvonne. — Dujardin, née Tullifer, Lucienne. — Duterte, née Lequin, Angèle. — Keloo, née Brevet, Yvonne. — Gontier, née Denys, Céline. — Gouillard,

Hélène. — Guerbois, née Pollet, Léonie. — Herreng, Adeline. — Hiroux, née Dugardin, Germaine. — Huglo, née Joye, Marguerite. — Hunez, Raymonde. — Kiest, née de Planchon, Raymonde. — Kisling, née Vandentorren, Marie. — Labouré, Angéline. — Laffez, née Franceuse, Alice. — Lallemand, née Martel Jeanne. — Leclercq, née Clauss, Zulma. — Leclercq, Gabrielle. — Lefebvre, née Breton, Julie. — Lelou, née Debaene, Rachel. — Lenègre, née Octor, Louise. — Leroy, née Bouré, Berthe. — Nacrez, née Choquet, Emérance. — Mahaux, née Nimal, Marie. — Maton, née Vanaverbecque, Fernande. — Marga, née Legrand, Marguerite. — Mariencourt, née Gauthier, Angèle. — Michez, née Staelens, Emérantine. — Michiels, née Sottiers, Emma. — Missiaen, née Nouil, Madeleine. — Mœrman, née Looten, Jeanne. — Nis, née Trédez, Zélia. — Nœus, née Lableau, Rachel. — Pinart, née Harmant, Emilienne. — Plateau, née Vandewalle, Rachel. — Regolle, née Jacob, Juliette. — Reynaert, Adèle. — Ridez, née Bulliau, Marie. — Roger, née Ménard, Augustine. — Rogez, Julia. — Rohart, née Vanfleteren, Rachel. — Salandre, née Dumur, Berthe. — Steclebout, née Hernout, Zélie. — Ravernier, née Colette, Marie. — Theillmans, Marie. — Van Caeneghem, née Dhemain, Célestine. — Vandendriessche, née Brilleman, Rosalie. — Vandentorren, Jeanne. — Vandewalle, née De Praeter, Gabrielle. — Vanhaeke, née Langie, Eugénie. — Vankemmel, Julia. — Vanovervelde, Hélène. — Verloingne, née Fournier, Marie. — Warlet, Hélène. — Doolaeghe, née Drocourt, Adrienne. — Chaumal, née Panier, Emilienne. — Villeneuve, née Decaillon, Eugénie.

LISTE C

Propositions de rejet, : ressources suffisantes.

Baudelle, née Delhotellerie, Yvonne, place Sébastopol, 27. Gain, 6.900 fr. ; un enfant.

Créteur, née Dussart, Mélanie, rue des Bois-Blancs, 145. Gain, 7.200 fr. ; attendent leur premier enfant.

Delguste, née Delannoy, Madeleine, rue Pierre-Legrand, imp. Dewas, 11. Belge.

Despagne, née Dubaele, Maria, boulevard du Maréchal-Vaillant, 6. Gain, 7.800 fr. ; un enfant.

Domis, née Godefroy, Rosalie, rue La Fontaine, 6. Gain, 6.600 fr. ; attendent leur premier enfant.

Govaere, née Vandevyvere, Rémilia, rue d'Arras, cour Gisclon, 15. Ressources, 13.095 fr., taux fixé, 11.900 fr. ; cinq enfants.

Lamerand, née Isaac, Jeanne, rue Danton, 8. Gain, 7.400 fr. ; attendent leur premier enfant.

Lectez, née Méraing, Maria, rue Newton, 11. Gain, 7.050 fr. ; un enfant.

Lestoquoy, née Prêtre, Suzanne, rue de l'Entrepôt, 6. Gain, 7.300 fr. ; attendent leur premier enfant.

Soutlaer, née Richard, Marie, rue du Long-Pot, cour Delbart, 25. Gain, 6.600 fr. ; attendent leur premier enfant.

Vétu, née Perné, Julienne, rue du Ballon, 28. Gain, 6.732 fr. ; attendent leur premier enfant.

Zickenheiner, née Pluquet, Angèle, rue Duhem, cour Hourriez, 13. Gain incontrôlable, ressources suffisantes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération en date du 24 février 1921, vous avez décidé l'inscription au budget d'un crédit de 23.000 francs, afin d'assurer l'admission dans les Hospices, des Vieillards et Incurables de nationalité étrangère.

La Commission Administrative des Hospices ayant admis les 8, 10 juin et 9 août 1921, M^{me} Veuve Debruyenaere-De Buysscher, Vanden Bil, François et M^{me} Veuve Laurent-Dutreuw, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien approuver les dépenses relatives à ces hospitalisations, conformément à l'avis de votre 5^{me} Commission.

La séance privée est levée à 20 heures 15.

1699

*Hospitalisations
des vieillards
étrangers*

Debey

E. Debey

Saint Venant

J. Venant

Vechneghe

M. Vechneghe

Wardon

J. Wardon

Carlier

J. Carlier

Masson

L. Masson

Beaurepaire

J. Beaurepaire

Philly

A. Philly

Willems

S. Willems

Salengro

J. Salengro

Tragheboom

M. Tragheboom

Coudement

Coudement

Breton

J. Breton

LILLE

Imprimerie du "PROGRÈS DU NORD"

27..Rue de Béthune, 27

1921

Perinbaron

A. Perinbaron

Crampette

P. Crampette

Stullie

J. Stullie

Sallan

J. Sallan

Louvenble

A. Louvenble

Banche

A. Banche

Drossche

J. Drossche

Darragus

J. Darragus

Vandenbrughe

E. Vandenbrughe

Giacardin

J. Giacardin

Martin

J. Martin

Bosier

J. Bosier

Péteu

Péteu

Bondres

D. Bondres